7

es de de

la

de

A1-

nis

la

ans

, a

na-

dès

c ce

e à

lus

are.

Ludovic Trarieux

Le fondateur de la Ligue des Droits de l'Homme a succombé, le 13 mars 1904, à une congestion pulmonaire qui l'a emporté en quelques heures seulement.

Réuni le lendemain 14 mars, le Comité central, après une allocution émue de M. Francis de Pressensé, a décidé d'envoyer à Mme Trarieux l'adresse suivante:

Le Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen envoie à la famille de son fondateur et président d'honneur l'expression de sa profonde douleur pour la perte irréparable qu'il vient de faire avec la République et l'Humanité;

Il rappelle à tous les amis du Droit et de la Patrie la noble part que dès le début, M. Trarieux prit à l'œuvre de justice, son infatigable activité, son intrépidité devant l'outrage, la calomnie et le péril; le zèle avec lequel, après avoir fondé la Ligue, il présida pendant plus de quatre ans à ses travaux sans négliger la plus petite atteinte au droit du plus humble des citoyens; enfin la vertu civique de ce grand homme de bien:

Il déclare que le souvenir toujours vivant de ce bon citoyen ne cessera d'inspirer la Ligue, et que, fidèle aux principes dont M. Trarieux a été l'inlassable champion, elle s'attachera, en dehors de tout esprit de parti, au triomphe de la justice, non seulement dans l'affaire qui a suscité sa fondation, mais partout où une iniquité lui sera signalée, et qu'elle travaillera à l'application pleine et entière de la déclaration des Droits de l'Homme dans une république de plus en plus conforme à l'idéal.

Le Comité décide enfin d'ouvrir une souscription publique pour consacrer par un monument la mémoire de ce bon Français et de ce vaillant citoven.

Les obsèques de M. Trarieux

Les obsèques de M. Trarieux ont eu lieu le 15 mars à 1 heure de l'après-midi.

Devant la maison mortuaire, se pressattune foule nom breuse où on remarquait notamment:

M. Combes, président du Conseil; M. Fallières, président du Sénat; M. Brisson, président de la Chambre; M. Mougeot, ministre de l'Agriculture; M. Georges Trouillot, ministre du Commerce; M. G. Chastenet; M. Morellet, procureur général à Poitiers; M. Rabier,

M

directeur de l'Enseignement supérieur: M. Hugot. sénateur de la Côte-d'Or: M. Monis, sénateur de la Gironde: M. et Mme Hippolyte Laroche: M. Paul Delombre, député; M. et Mme Autrand; vicomte et vicomtesse de La Batut: M. et Mme Paul Reclus: M Obissier Saint-Martin, sénateur; M. Ratier, sénateur; M. Gaston Doumergue, ministre des Colonies; M. Mac Nordau; M. Edgar Combes; M. Pelletan, ministre de la Marine: M. et Mme Marcellin Pellet; M. Chaumié. ministre de l'Instruction publique; M. de Monzie; M. le colonel Hartmann; M. le colonel Picquart; M. le docteur Gilbert Ballet; M. Georges Berger, député; M. Rihot, député; M. le docteur Glev; M. Gaston Thomson: député; M. Delcassé, ministre des Affaires Etrangères; M. et Mme Paul Guievsse; M. le général Percin; M. Brisson, sénateur de la Charente; M. Zadoc Kahn, grand rabbin de France; M. Gabriel Monod, membre de l'Institut; M. Bulot, procureur général; M. Octave Mirbeau: M. Henry Deutsch; M. Maurice Rouvier, ministre des finances; M. Henry de Jouvenel; M. Jean Dupuy; sénateur; M. Eugène Guérin, sénateur; M. Alfred Drevfus: M. Leblois, avocat à la Cour d'appel, M. Jean Fi-

Une couronne monumentale en fleurs naturelles, por tée sur un brancard, avait été envoyée par le Comité central, au nom de la Ligue des Droits de l'Homme Elle portait cette inscription:

A LUDOVIC TRARIEUX

LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

Sur un char, entête du cortège, se trouvaient les nombreuses couronnes envoyées par le Comité central et par les sections de la Ligue. On remarquait également une couronne avec cette inscription: « Les Finlandais au défenseur des Droits de l'Homme ».

Les cordons du poêle étaient tenus par MM. Fallières, président du Sénat; Poirrier, vice-président; Antonin Dubost, président de l'Union républicaine du Sénat; Monis, sénateur de la Gironde; le colonel Picquart;

Siegfried, député; Ratier, sénateur; et Rambaud, ancien

chef de cabinet de M. Trarieux.

Le deuil était conduit par MM. Gabriel Trarieux, et Jean Trarieux, fils de M. Trarieux, et par son gendre; M. Georges Haviland. Derrière la famille, venait le Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme; venaient ensuite MM. Brisson, président de la Chambre des députés; Rouvier, ministre des finances; Trouillot, ministre du Commerce; Henry Poulet, représentant le Président de la République; Ribot, Jean Dupuy, anciems ministres; Lépine, préfet de police; Autrand, secrétaire général de la préfecture de la Seine; Bulot, procureur général; les vice-présidents et les délégations du Sénat. A la gare d'Austerlitz, une tribune ayait été placée près

A la gare d'Austerlitz, une tribune avait été placée près du wagon qui devait emmener le corps de M. Trarieux à

Bordeaux où a eu sieu l'inhumation.

M. Obissier-Saint-Martin, sénateur, a pris le premier la parole au nom de la représentation girondine :

Discours de M. Obissier-Saint-Martin

Messieurs,

Un grand orateur, un vaillant citoyen, un honnête homme vient de mourir. Ludovic Trarieux, après une longue lutte contre un mal inexorable, a succombé. Sa perte n'atteint pas seulement sa famille, cruellement éprouvée, à laquelle nous adressons nos respectueuses condoléances et l'expression de nos douloureux regrets; elle sera encore profondément ressentie par tous ceux qui honorent la loyauté et le désintéressement, le courage civique et la foi dans la justice.

Au nom de mes collègues du Sénat, je viens rendre un dernier hommage à cet homme couché maintenant dans le cercueil, qui, debout, fut une conscience et un caractère. Trarieux eut des dons qui devaient le faire monter rapidement au premier rang. Il avait l'éloquence naturelle, l'improvisation facile et brillante, avec l'ampleur et le rythme de la période, la sobritété et la justesse du geste, la sonorité vibrante de la parole. Il avait en même temps l'élévation de la

pensée, la puissance et l'ingéniosité de l'argumentation et de l'émotion chaude et sympathique qui souvent, mieux que la pure et froide raison, fait passer la con-

viction dans les esprits.

x à

oé.

es-

hé

ig.

et

la

la

Inscrit au barreau de Bordeaux, il s'affirma tout de suite comme un maître et devint bientôt bâtonnier. Plus tard, il appartint au barreau de Paris et plaida dans de grandes affaires, notamment dans le procès Raynal, Raynal! Trarieux! Le rapprochement de ces deux noms est impressionnant. Trarieux fut élu député en même temps que Raynal, en 1870, et, depuis, une solide amitié n'a cessé de lier de plus en plus étroitement ces deux hommes faits pour se comprendre. Ravnal confia à Trarieux le soin de sa défense devant la Cour d'assises de la Gironde, et Trarieux eut la grande joie, après une plaidoirie dans laquelle il mit tout son talent et tout son cœur, d'obtenir un arrêt proclamant et vengeant l'honneur de son ami. Il v a un an, Messieurs, je disais le dernier adieu à Raynal, et aujourd'hui je le dis à Trarieux, C'est, depuis le renouvellement de 1807, le troisième sénateur de la Gironde que la mort frappe, aveugle, inconsciente et implacable.

Sans doute les hommes de cœur et d'esprit, les hommes supérieurs ne font pas défaut dans notre noble pays. Mais œux qui s'en vont laissent un vide qui ne se comble pas de sitôt, et une blessure au cœur de leurs amis bien lente à guérir.

La carrière polique de Trarieux a été brillante aussi bien que mouvementée.

Conseiller municipal de Bordeaux de 1874 à 1879, il sollicita le mandat législatif. Battu en 1877 dans l'arrondissement de Lesparre, il fut élu en 1879 dans la 4^{me}circonscription de Bordeaux. Battu encore aux élections générales de 1881, il devint sénateur au renouvellement triennal de 1887. Il acquit promptement une grande autorité sur ses collègues et prit place dans le troisième cabinet Ribot en 1895.

Il s'engage à fond contre le Boulangisme et fit partie de la Commission des Neuf. Il n'hésitait pas en même temps à signaler dans les lois ouvrièrus alors en discussion, les inconvénients de certaines libertés ou de

certaines exagérations.

Dans le gouvernement, comme au Sénat il montra de rares qualités. Ce qui le distingua principalement ce fut l'ardeur et la sincérité de la conviction, l'inflexibilité de la conscience, la bonne foi absolue et la loyauté impeccable. Quand il voyait la vérité, il y allait tout droit, il l'affirmait, il la criait sans souci de sa popularité et de son intérêt le plus évident. Ce désintéressement incontestable et incontesté lui a mérité l'estime de ceux mêmes que ses énergiques interventions purent froisser et qui combattaient ses vues, les tenant pour erronées ou pour dangereuses.

Trarieux a été attaqué avec violence, et il semble que sous l'insulte sa pensée s'affinait et s'élevait en même temps que s'affermissait sa conviction et que se raidissait sa volonté. Certes, il a dû trouver dans la satisfaction de ce qu'il considérait comme le devoir accompli, un suprème réconfortant contre ces attaques passionnées, Il a dû, péanmoins, souffrir beaucoup, car sa fermeté d'esprit s'alliait à une délicatesse trop souvent meurtrie. Et il est permis de penser que les amertumes et les angoisses de la lutte ont pu contribuer à l'accélération du mal dont il était atteint. Il aurait ainsi payé d'une partie de la vie son, amour pour la justice et la vérité.

Quoi qu'il en soit, il faut espérer que la paix se fera sur sa mémoire ; il faut espérer qu'après tant d'agitations et de tourments, il obtiendra enfin le repos dans la sérénité de la tombe. Le temps fait son œuvre. Il ramène les jugements à plus d'indulgence et plus d'impartialité. Celui qui a cherché la justice pour les autres y a droit pour lui-même. On oubliera peut-être, à la longue, l'orateur et le parlementaire, mais on n'oubliera pas l'ardent défenseur de la justice, celui qui,

dans un élan de générosité et avec un sentiment profond de la solidarité humaine, a fondé une Ligue puissante, destinée à venir en aide aux déshérités et aux petits, à les protéger et à les soutenir.

Trarieux voulut être juste et voulut être hon, car la honté accompagne bien la justice. Son âme ardente et sensible était éprise d'un haut idéal social et d'une con-

ception d'humanité supérieure.

Saluons ce vaillant, ce convaincu, cet honnête homme enfin, aussi digne dans la vie privée que dans la vie publique, et gardons fidèlement son souvenir.

M. Francis de Pressensé, député du Rhône, a prononcé, au nom de la Ligue des droits de de l'Homme, le discours suivant:

Discours de M. Francis de Pressensé

Messieurs,

p

Il n'est pas toujours, il est rarement donné aux artisans d'une grande cause d'en voir le triomphe et de goûter la noble joie de l'œuvre accomplie. Scheurer-Kestner est mort presque au lendemain de l'arrêt qui semblait sceller à jamais l'iniquité. Zola est mort à l'heure obscure où la conscience se demandait avec angoisse si, une fois de plus, la victoire de la République se distinguerait et se séparerait de la victoire du droit. Trarieux meurt à son tour à la veille même du jour où de nouveau, la plus haute juridiction de France va dire le droit et faire la justice.

Ces grands cœurs, ces nobles esprits auront connu les âpres jouissances de la lutte, ils auront vidé jusqu'à la lie la coupe de l'outrage : ils n'auront pas vu, ils n'auront pas touché de leurs mains la victoire de cette cause dont ils furent les plus glorieux soldats. Il ne convient pas, je crois, de trop déplorer pour eux l'amertume de cette déception. Il est des joies plus

pures encore que celle du triomphe, même mérité; ce sont celles du sacrifice volontaire, du péril spontanément couru, de l'injure obstinément dédaignée. Trarieux avait le cœur assez haut pour estimer infiniment davantage la satisfaction du devoir accompli

que celle du succès remporté.

Son testament, la suprême parole de cet homme dont une faction imbécile, qui mesure toutà la proportion de sa propre bassesse, a voulu chercher l'inspiration daus je ne sais quelles étroites et mesquines préoccupations confessionnelles, son testament nous indique la source de ce viril amour du droit, de cette vaillance raisonnable et simple, de ce bon sens héroïque, dans une phrase qui rappelle les méditations de Marc-Aurèle et qui est digne d'être inscrite à côté d'elles:

« Depuis ma vingtième année, je suis détaché de « tout dogme et j'ignore les destinées d'outre tombe.

« Mais j'ai une croyance et une confiance invincible « dans la sagesse de la création, et cela me suffit pour

« accepter sans révolte son œuvre mystérieuse. Je crois « fermement que c'est là la règle de la vie : avoir la

« conscience qu'on fait partie d'un Tout sublime, dont « les évolutions sont déterminées par des causes supé-

« les évolutions sont déterminées par des causes supe-« rieures que l'homme ignore, mais qui le gouvernent.

« L. Trarieux. »

Oui, c'était un stoïcien au sens propre du mot que Trarieux; un esprit qui ne s'est affranchi de la superstition vulgaire que pour soumettre plus complètement sa vie tout entière à la loi morale, une intelligence qui s'est élevée à l'idée du Tout sublime (c'est l'expression de Trarieux, et c'est celle de MarcAurèle), de la raison universelle, de la solidarité de toutes les parties de ce grand organisme. Toute sa vie, il avait obéi fidèlement à ces grands principes, il fallut un coup de foudre pour que toute cette vertu

bourgeoise se concentrât et s'ennoblit en un héroïsme civique.

Ludovic Trarieux appartenait par sa naissance à ces classes moyennes auxquelles une révolution inachevée a donné la puissance économique et la primauté politique. Il était né dans cette région du sud-ouest dont Bordeaux est la métropole depuis près de vingt siècles. Ce fut dans le barreau de cette grande ville qu'il se fit inscrire à l'époque déjà lointaine où l'empire à son déclin semblait à la veille d'une pacifique éclipse et où nul ne pouvait prévoir des feux de quel tragique et sanglant coucher l'astre à jamais maudit des Bonaparte allait faire précéder l'aurore de la République naissante.

Bordeaux a toujours été une ville amoureuse de la parole publique; on y enseignait l'éloquence sous les Romains; un Parlement y siégea sous l'ancien régime; on n'a pas oublié l'illustre et malheureuse troupe d'orateurs que la Gironde envoya à la Convention au dix-neuvième siècle; c'est du barreau bordelais que sortirent, sous la Restauration, les Lainé, les Martignac, sous le régime de Juillet, les Dufaure. De tels exemples avaient de quoi enflammer la légitime ambition d'un avocat qui avait rapidement conquis la confiance des plaideurs et l'estime des juges et que

l'admiration de ses confrères avait rapidement porté au poste de bâtonnier.

Quand, en 1879, le suffrage des électeurs de la 4 circonscription de Bordeaux le nomma à la Chambre, la République venait de triompher du 16 mai après avoir triomphé du 24 mai. L'avenir lui riait dans les yeux d'une génération qui avait assez connu le césarisme expirant pour lui vouer une haine inexorable et qui ne connaissait encore du régime nouveau que ses beaux principes et ses généreuses promesses. Il s'agissait de savoir si la République une fois maîtresse du pouvoir appliquerait indéfiniment la méthode qui lui avait servi à l'acquérir, en rassurant les intérêts et en

mettant une sourdine à ses traditions, ou si, estimant n'avoir pour raison d'être que l'exécution intégrale par et pour le suffrage universel d'un programme de réforme démocratique, elle entrerait hardiment dans la

voie du progrès indéfini.

Ce fut le premier parti qui prévalut : l'histoire dira quelles proportions d'intérêts égoïstes et de préjugés peureux se mêlèrent à des motifs d'ordre rationnel pour décider la majorité républicaine à ne faire usage d'une prépondérance laborieusement acquise que pour accomplir le minimum des changements inévitables. Elle dira aussi, pour être juste, que parmi ceux qui assumèrent la responsabilité de cette paradoxale expérience, qui voulurent asseoir une République purement conservatrice sur la confiance et la reconnaissance des classes nanties et qui firent cette gageure de séparer pour la première fois la forme d'un regime historique de sa politique et son principe de ses actes, s'il y eût des ennemis plus ou moins dissimulés de la démocratie et des ambitieux pressés, épris du pouvoir avant tout, il y eût aussi nombre d'esprits généreux, désireux d'épargner à leur pays, à cette France qu'on appelait alors la noble blessée, les frais d'une nouvelle révolution et convaincus qu'ils lui assuraient toutes les garanties d'une évolution pacifique.

Trarieux fut de ce nombre : il apporta à la défense de ces idées une juvénile ardeur, une loyauté transparente, une foi, non seulement dans les principes, mais dans les hommes de son parti, dont la naïveté n'était que l'envers d'une probité aussi incapable d'attribuer à autrui que de pratiquer elle-même la dupli-

cité.

En peu d'années, malgré les inconstances du suffrage universel, Trarieux, entré au Sénat, s'y fit une place enviable. Il était à l'aise parmi ces vieux républicains, sorte de garde du corps de la République qu'ils avaient fondée, — au milieu de ces hommes dont, à cette époque, il partageait tout ensemble l'in-

corruptible fidélité à nos institutions démocratiques et l'étrange répugnance contre les réformes sociales propres à mettre notre organisation économique d'accord avec notre constitution politique et à luniversaliser la propriété comme la souveraineté.

Aussi ne tarda-t-il pas à recueillir le premier fruit de son activité; il fut appelé en 1895 aux fonctions de Garde des Sceaux. Pour cet avocat passionné de son métier, pour ce juriste épris des questions de droit, pour ce légiste habitué à ré érer dans les l'Hôpital, les Molé et les d'Aguesseau les demi-dieux de son oratoire domestique, il n'était pas de récompense plus haute en même temps que de plus lourde tâche que de présider à la justice en France. Il était digne de concevoir l'idéal d'une magistrature austère, scrupuleuse dans l'interprétation de la loi, esclave de l'équité, affranchie des passions de partis, de sectes et de classes, en un mot, élevée au-dessus de l'humanité : il a laissé de son ministère, dans l'ordre purement judiciaire, des souvenirs honorables et comme un parfum d'antique probité.

e-

re

la

x,

on

a-

at-

Pourquoi n'ajouterai-je pas ici que, sans jamais renier son passé, M. Trarieux, depuis l'ouverture de la grande bataille où il se jeta à corps perdu, ne dissimula jamais à ses amis, aux plus intimes confidents de sa pensée, les doutes qui l'assiégeaient sur certaines parties de la politique à laquelle il avait été associé? Qu'il me suffise de rappeler ici qu'après avoir été l'un des défenseurs des lois d'exception - pour ne rien en dire de plus - dont un Parlement en pleine panique avait cru devoir écraser, non-seulement un parti jugé dangereux, mais une doctrine proclamée subversive, M. Trarieux s'honora en prenant, au nom de la grande association dont il fut le fondateur, l'initiative de mesures - hélas! tardives et partielles - de réparations envers quelques-unes des victimes de cet accès de terreur et de fureur? Ce fut encore lui, après avoir porté à la tribune du Sénat sur la question de la pclice des mœurs tous les sophismes et les lieux communs avec lesquels on a coutume de plaider, au nom d'une hygiène illusoire et d'une morale immorale, la cause de cette institution monstrueuse, qui eut le courage, à l'issue d'une longue enquête, de s'associer à la condamnation de ce régime infâme.

C'est qu'il n'était pas de ceux qui pouvaient éternellement fermer les yeux aux périls, aux hontes d'une politique qui, de l'opportunisme initial avait dégénéré en République des ralliés, qui, de Ferry, était tombé en Méline, qui prélevait sur le produit des impôts, sur le prix renchéri des denrées alimentaires de quoi subvenir aux primes de la grande industrie et de quoi rehausser les fermages de la grande culture qui ouvrait les portes et livrait les clés de la cité à la contre-révolution en pourchassant les socialistes comme des malfaiteurs et qui semblait présider délibérément à la banqueroute frauduleuse de la République.

Pour révéler ce formidable péril à Trarieux, à bien d'autres qui ne voulaient pas y croire, il ne fallut rien moins qu'un coup de foudre. Un jour vint où ils apprirent qu'une grande illégalité avait été commise ; et quand ils s'efforcerent d'en obtenir la réparation, ils se heurtèrent à une coalition scélérate décidée à entasser les crimes sur les crimes pour préserver le crime initial. Leur stupeur fut grande en découvrant en France, en plein 196 siècle, non-seulement un nid de faussaires au cœur même d'un ministère de défense nationale, mais encore, comme complices des criminels qui ne reculaient devant rien pour sauver leur peau, les féroces prédicateurs d'un antisémitisme dont on avait cru jusqu'alors que les exploits se borneraient à des chantages individuels; les vieux révolutionnaires repentis: les élégants professeurs d'un scepticisme universel devant lequel, seuls, les faux Henry et les sonores mensonges du nationalisme trouvaient grâce; les prétendants descendus jusqu'à la basse démagogie pour conquérir un trône et professant apparemment

que Paris vaut bien une scélératesse, les cléricaux qui sentirent d'instinct la solidarité de leur cause et de celles des champions de l'infaillibilité des Conseils de guerre et qui foulèrent une fois de plus aux pieds les sublimes préceptes de l'Evangile dans l'intérêt de l'Eglise. L'énumération serait trop longue: j'en passe, Messieurs, et des meilleurs.

Oui, ce fut un coup de foudre qui retentit à nos oreilles, et à la lueur de cet éclair, nous aperçûmes soudainement et l'abîme qui s'était creusé à nos pieds et où la République allait disparaître, et les cavernes d'iniquité où rampaient et sifflaient tant de reptiles immondes. Trarieux fut l'un des premiers à voir et à comprendre. Il avait commencé par ne soupçonner que l'illégalité : la condamnation d'un homme sur des pièces inconnues de lui; il en vint bien vite à découvrir l'injustice, à reconnaître l'innocence de la victime, et à discerner l'infâme complot noué contre le droit. Ce fut pour luiune secoussedéjà fort douloureuse que cette découverte : cet honnête homme ne se doutait pas des ignominies que recèle notre bel ordre social, des crimes qui se commettent au nom de la justice, il n'y avait en lui ni du Machiavel ni du Larochefoucauld. Mais la crise fut infiniment plus tragique quand, après s'être simplement, noblement résolu à faire son devoir et à se porter au secours du droit, il eût fait appel à ceux sur lesquels il comptait le plus, à ses compagnons de lutte, aux amis, aux maîtres de sa vie politique.

Ah! c'est toujours quelque chose de cruel que de rompre ces liens qui nous attachent à des hommes avec qui nous avons combattu, en qui nous avons appris à voir des frères d'armes: mais quel arrachement, quel deuil sans nom quand on voit ceux de qui l'on tient les principes mêmes de sa pensée et les éléments de son idéal, ceux sur qui l'on s'était accoutumé à competer comme sur les inébranlables champions du droit, les colonnes de la vertu, les remparts de la cité, se

soustraire à l'appel du devoir, fuir à la première approche du péril, s'enfouir la tête dans le sable devant l'orage et faire leur sécurité de leur lâcheté! Trarieux vida jusqu'à la lie cette coupe d'amertume et s'il eêt assez la pudeur d'anciennes amitiés pour ne se plaindre que discrètement de leur trahison, il n'en a pamoins laissé percer les émotions qui le bouleversaient quand, allant chercher auprès d'un homme sur qui il comptait comme sur lui-même, sympathie, assistance et conseils, il le trouva au courant de tout, connaissant le crime dans toute son étendue, mais uniquement soucieux de son repos et de son avenir et donnant pour toute réponse cette égoïste prière: Surtout que Pon ne sache pas cette démarche!

De tels dégoûts eussent pu désemparer une âme moins bien trempée. Trarieux en souffrit profondément : il n'en fit pas moins avec je ne sais quelle virile allégresse son devoir tout entier.

On a souvent parlé des sacrifices que tel ou tel des artisans de l'œuvre de justice dût faire. A vrai dire, je n'en connais que deux on trois qui puissent ségaler sous ce rapport à Trarieux. Il ne renoncait pas seulement à de vagues et lointaines ambitions, comme certains adroits arrivistes qui savent se faire un marche-pied de l'immolation d'espérances qu'ils étaient seuls à concevoir. Il abdiquait une position acquise, conquise à force detravail et de mérite. Il rompait de chères amitiés. Il s'exposait, lui, l'homme du décorum, élevé dans les traditions de l'ancien barreau, aux outrages de la bassepresse. Chose plus grave! A l'heure même où un devoir impérieux lui commandait une action énergique, périlleuse, redoutable, il sentait s'affaiblir, devant l'indignité de leurs représentants certaines des idées dont il avait vécu, vaciller la flamme d'un idéal politique sur lequel avait soufflé le vent glacé de l'égoïsme et de la lâcheté. Enfin, - c'était peut être le pire — ilse voyait forcé d'accepter des concours qu'il eut jugés naguère dangereux, de faire un pas vers des

hommes, vers des idées qu'il avait passé sa vie à combattre.

J'ose dire qu'il mesura toute l'étendue de l'acte qu'il allait accomplir - et qu'il l'accomplit délibérément les yeux ouverts, et alors, quelle merveilleuse activité, quelle bravoure de tous les jours! Comme il se donne tout entier à sa tâche! Au Sénat, où il eut quelque temps la douleur avec Scheurer-Kestner et quelques vaillants de la première heure de se sentir isolé et en butte à une sorte de défiance, il sut faire tête au nationalisme hypocrite et défendre ce principe - qui était alors un paradoxe - que la grandeur d'un crime n'en fait pas l'évidence, et que pour convaincre un homme accusé de trahison, il faut, non pas moins, mais pour le moins autant de preuves que dans un cas de peccadille pénale. Au dehors, il fut le témoin infatigable de la vérité, recevant les confidences de l'ambassadeur d'Italie, les répétant et les encadrant dans une admirable démonstration au procès de Zola, devant la Cour de Cassation, au Conseil de guerre de Rennes.

ce

He.

é-

e,

1-

S

Jamais il ne fut plus plein de sérénité, de gaité même, - de cette gaité qui est l'effusion naturelle d'une conscience satisfaite d'elle-même et qui a le droit de l'être - que pendant ces mois de combat. Jamais il n'acquit plus pleinement la maîtrise de son talent, et j'aime à citer à ce propos le mot que me disait l'autre jour un des plus éloquents, peutêtre le plus éloquent orateur de notre Parlement quand je luis demandais quelle avait été la plus forte impression oratoire qu'il eut jamais ressentie : « La déposition de Trarieux à Rennes, me répondit-il ». C'est la juste récompense des hommes qui se mettent tout entier au service d'une grande cause : elle les élève, elle les ennoblit, elle leur donne de réaliser tout leur être et d'atteindre l'extrême limite de leur talent. Trarieux ne se contenta pas de lutter pour la réparation de l'iniquité qui lui avait mis les armes à la main

Il a dit lui-même dans une lettre au capitaine Drevfus ce qui s'était passé dans son esprit et dans son cœur :

« Le spectacle douloureux de vos épreuves ar éveillé « les sentiments de solidarité et de bonté qui sommeil-«laient en nous; vous nous ête s apparu comme un « exemple de l'impuissance des résistances individuelles « contre la fatalité de certaines injustices. Ce n'est plus

« seulement à vous que notre pensée s'est alors attachée. « elle est allée à la foule des déshérités et des petits « auxquels dans leur abandon et leur faiblesse il pouvait « être encore plus nécessaire que pour vous même de

« tendre une main secourable et de les soutenir. » « Désormais toute victime d'un abus de force, d'une

« illégalité, d'un passe-droit, peut trouver une assis-« tance auprès de l'association que nous avons fondée,

« et c'est ainsi à vous que tous ceux auxquels il pourra « nous être donné de venir en aide seront redevables

« d'un secours. Une fois encore le bien sera sorti du « mal, et vos longs tourments auront servi à soulager « d'autres infortunes et d'autres misères. »

C'est dans ces sentiments qu'il fonda la Ligue les Droits de l'Homme.

Sans doute il voulut, et nous voulûmes avec lui qu'elle fut avant tout l'instrument de réparation et de justice dans l'affaire sans laquelle nous n'aurions pas créé cette belle association et sans laquelle quelques uns d'entre nous végèteraient encore dans l'indoleace du modérantisme. Mais il a voulu aussi que la Ligue devint l'organe permanent de justice dont notre société a besoin, qu'elle se campât sur le large terrain de la Déclaration des Droits, charte de la Révolution, et qu'elle protestât et agit avec la même vigueur contre une atteinte portée aux principes fondamentaux de l'état moderne et une atteinte portée au droit le plus élémentaire du plus humble des citoyens. C'est à cette tâche écrasante qu'il s'est voué avec un zèle

sans égal, toujours prêt à monter à la tribune pour dénoncer une tentative brutale ou insidieuse contre les fondements de la République, ou à compulser un dossier interminable et à rédiger une correspondance sans bornes pour obtenir le redressement d'une injustice individuelle. Il y a sacrifié sa santé et sa vie.

Nous qui avons recueilli de sa main défaillante cet héritage sacré, nous saurons demeurer fidèles, jusqu'au scrupule, à l'esprit qu'il avait inspiré. Certes, tous, nous nous faisons honneur d'être des hommes de partis, c'est-à-dire d'ordonner nos actes, nos paroles et nos pensées selon un rythme et autour d'un principe. Ici, nous sommes en dehors et au-dessus de nos partis. Il ne s'agit pas de savoir si telle ou telle démarche servira telle ou telle fraction de la grande armée républicaine; il s'agit de savoir si l'esprit de la Révolution est respecté, si la France applique ou non les maximes gravées sur l'airain de la Déclaration par nos pères de 1789, si un seul citoyen est lésé sournoisement ou directement, dans son droit. C'est une mission assez haute pour absorber nos activités, et ie plaindrais aussi sincèrement ceux qui voudraient y substituer je ne sais quelle politique de coterie ou de secte que ceux qui, sans la moindre raison, se plairaient à dénoncer aujourd'hui comme ayant failli à ses promesses originelles une association demeurée inébranlablement fidèle à sa charte statutaire.

Trarieux avait le droit d'être fier de son œuvre.

Si les dernières années de sa vie ont connu les amertumes dont il me fit un jour la confidence en me disant mélancoliquement qu'il avait dû quitter beaucoup de ses amis, bien des préjugés de sa jeunesse, qu'il entrevoyait au loin des horizons infinis, mais qu'il n'était plus d'âge à courir ces nouvelles aventures et à voguer vers ces nouvelles rives, — si par une sorte d'ironie tragique du destin, il n'a pas même vécu jusqu'au jour, désormais prochain, de la revanche du droit et de la réparation de l'injustice sur le terrain, hélas! limité et

étroit que la politique nous a fait, — il n'en a pas moins laissé derrière lui la pure renommée d'un bon

citoven.

Comme ce héros antique qui, tombant en pleine bataille au premier rang, se consolait à la pensée des deux filles immortelles qui lui survivaient, Trarieux lui aussi laisse deux filles immortelles : c'est d'abord l'exemple d'une vie consacrée au Droit et à la Liberté. ennoblie à son déclin par le sacrifice et la lutte ; c'est ensuite cette Ligue des Droits de l'Homme qui continuera indéfiniment l'œuvre dont lui et nous, nous n'aurons fait que jeter les fondements. Et si jamais les générations à venir devaient revivre les jours sombres où au nom d'un patriotisme mensonger, la Force, la Fraude et le Crime se coalisèrent contre le Droit, le mieux que je puisse leur souhaiter, c'est de retrouver alors des hommes comme Scheurer-Kestner, comme Zola, comme Trarieux, ces héros d'un bon combat tomhés avant la victoire.

M. Jean Lépine, secrétaire général de la ssction de Lyon de la Ligue des Droits de l'homme, s'est exprimé en ces termes au nom des sections régionales.

Discours de M. Jean Lépine

Messieurs,

Les sections départementales de la Ligue des Droits de l'Homme se devaient d'apporter ici le témoignage de la part qu'elles prennent dans la douleur commune. Certaines étaient déjà en deuil, car il semble en vérité qu'un destin jaloux veuille empècher les ouvriers de la première heure d'assister au couronnement de l'œuvre qui les avait réunis. Mais aujourd'hui ce n'est pas seulement l'un des nôtres que nous pleurons. Jusque dans les plus petits centres où notre action s'exerce, le nom de Trarieux personnifiait la Ligue, et il suffit d'avoir visité dans ces derniers mois

quelques-unes de nos sections, pour savoir de quelles

sympathies il était entouré,

Pourquoi ces préoccupations émues, pourquoi cette popularité discrète et reconnaissante? Parce que tous savaient l'infatigable activité de notre président, parce que beaucoup avaient l'expérience de son empressement à se dévouer aux justes causes. Parce qu'il était, dans la pensée commune, l'initiateur de cette Ligue, vers laquelle se sont élevées déjà bien des requêtes d'opprimés et bien des espérances.

Et plus encore, Messieurs, parce que son œuvre n'est pas une simple association pour le bien, parce qu'elle est plus haute et plus féconde. Pour apprécier ce qu'elle vaut, et surtout ce qu'elle contient eu germe, ce n'est peut-être pas dans les villes qu'il convient de l'étudier, parce que là les groupements intellectuels ou les organisations politiques avaient déjà en partie défriché le terrain. Mais au fond des campagnes les plus reculées, et dont la pensée semble le plus être en perpétuel sommeil, on découvre parfois de petits groupements qui ont gardé, d'ancêtres Vaudois, Albigeois, ou Huguenots, le culte de la pensée libre et le besoin d'émancipation. Ils étaient jusqu'ici isolés et sans force, ignorés souvent, et inconscients des réserves d'énergie qu'ils portaient en eux.

Il y a six ans, au plus fort de la tourmente, ils purent un moment désespérer, et croire que le soleil de justice s'était voilé pour jamais. Et voici que l'initiative généreuse de Trarieux et de ses amis vint répondre à leur besoin d'action, vint les unir, coordonner leurs efforts, les associer à ce grand mouvement de volontés et de cœurs qui a sauvé l'honneur du pays. Maintenant, ils sont organisés, chaque jour leur propagande s'étend, chaque jour de nouveaux groupements prennent naissance, chaque jour marque un progrès dans le domaine des idées. Et comme ce sont les idées seules qui les dirigent, comme ils n'ont point souci de

questions de personnes, le peuple habitué jusqu'ici à confondre la politique avec les compétitions électorales, commence à comprendre encore confusément, ce

que doit être l'éducation d'une démocratie.

Messieurs, le grand exemple de courage civique et de désintéressement politique que nous a donné notre Président n'a pas été perdu. L'entement la conscience nationale s'éveille, et par delà des frontières s'en réjouissent avec nous tous ceux qui luttent pour la jus-

tice sociale et la paix de l'humanité.

Dans une démocratie, des renommées tapageuses peuvent retenir un moment l'attention de la foule, mais il suffit de quelques bons citoyens pour sauver de l'oubli le souvenir des justes qui, au prix de leur repos et parfois de leur vie, ont accru la puissance morale de la cité. Celui de Trarieux vivra, gardé par tous les opprimés qu'il a contribué à défendre, par les milliers de braves gens qui se sont réunis à son appel sans souci de leurs intérêts particuliers, par ce peuple de Finlande qui lui avait confié la défense de ses droits, par tout ceux qui, tour en revant de temps nouveaux, pensent que ce sont de telles vies qui les préparent.

M. Paul Aubriot a prononcé, au nom du personnel de la Ligue des Droits de l'Homme, le discours suivant :

Discours de M. Paul Aubriot

Messieurs,

Je n'ajouterai pas, au nom des employés de la Ligue, un long discours aux discours éloquents qui vous ont retracé la noble existence et rappelé les hautes qualités du mort autour duquel un même sentiment de profonde tristesse nous réunit aujourd'hui. Mais les plus modestes ouvriers de l'œuvre à laquelle il a consacré les dernières années de, sa vie laborieuse ont pensé que votre manifestation ne serait pas entière s ils n'apportaient pas sur ce cercueil le témoignage

ému de leur gratitude et de leur respect. Ils s'honorent d'avoir, à ses côtés et sous sa direction, servi la cause du droit et de la vérité, et d'avoir été, dans un rang obscur, ses utiles collaborateurs. Ne voyez point d'orgueil dans ces paroles. Dans les entreprises intéressées, ceux qui commandent et ceux qui obéissent sont séparés et souvent opposés de cœur et d'esprit; mais, dans la Ligue que M. Trarieux a fondée, dans cette institution d'ordre supérieur et désintéressé, le directeur et les dirigés sont animés d'un même esprit, servent un même idéal et sont unis non seulement par la communauté du travail quotidien, mais encore par la communauté plus durable et plus profonde des convictions et des espérances.

Il avait lui-même, par sa sollicitude toujours en éveil, facilité ce rapprochement et consolidé cette union. C'est qu'il joignait aux grandes vertus pour lesquelles vous honorez sa mémoire, des vertus moins brillantes et plus difficiles, car elles sont d'une pratique quotidienne et doivent supporter l'épreuve du temps et de la monotonie. Son accueil, pour ceux qui l'aidaient dans son œuvre de leurs faibles moyens, était toujours d'une bienveillance affable, et nous lui savions gré de s'intéresser non seulement aux étails de notre besogne matérielle, mais encore aux évènements heureux ou malheureux de notre vie privée,

Il nous marquait cet intérêt avec une simplicité cordiale et il trouvait les mots qui vont aucœur. Il n'était pas craint et il était aimé. Aussi les employés de la Ligue ont-ils tenu à exprimer ici les regrets que leur cause la disparition de cet homme juste et bon.

Oui, cher et regretté Pésident, nous avons vu avec un profond chagrin la maladie et la mort faire tomber de vos mains le flambeau de Vérité et de Justice. Mais, dans ce malheur, une consolation nous est donnée. C'est que nous pouvons honorer votre mémoire non seulement par des paroles, mais par des actes. C'est votre souvenir qui nous dicte notre devoir et qui nous dit que c'est continuer à vous servir que de reporter notre dévouement à celui qui lutta près de vous, à la première heure et au premier rang, pour le droit violé, pour la justice outragée, pour la liberté menacée, et qui, d'un cœur vaillant, a accepté votre lourd héritage d'obligations et de responsabilités.

C'est l'engagement solennel que nous prenons en

vous disant un éternel adieu.

M. Louis Havet, membre de l'Institut, s'est exprimé en ces termes, au nom des amis de M. Trarieux.

Discours de M. Louis Havet

Messieurs,

Les plus profondes affections, d'ordinaire, sont liées à des hasards d'enfance ou de jeunesse ; les hommes, même excellents, que la vie fait rencontrer tard, ne touchent les cœurs qu'à la surface. Nos cœurs à nous ont été renouvelés par la lutte idéaliste pour la justice, par la lutte filiale pour l'honneur de la France. Et cette crise bien heureuse nous a rajeunis pour agir et pour combattre, rajeunis aussi pour admirer et pour aimer. Elle a suscité des amitiés sérieuses et néanmoins tendres, où la sensibilité a sa part aussi grande que la raison, qui ont plongé leurs racines jusqu'au plus intime de notre être, et que le temps ne pourrait atténuer en nous que si nous perdions la mémoire du meilleur de nous-mêmes. Combien de bons citoyens ont conçu pour Ludovic Trarieux, il y a six ans, une de ces amitiés à la fois tardives et jeunes?

Je suis un de ceux-là ; j'ai eu l'honneur de devenir son ami, ou plutôt j'aime mieux dire que j'ai eu cette douceur, tant il y avait de charme à sentir l'estime et le respect se transformer en un attrait instinctif.

C'est que la simplicité était la caractéristique de sa conscience. Nous l'admirions d'avoir eu seul du courage, dans une assemblée où tous s'abandonnaient, pour soutenir Scheurer-Kestner. Ce courage lui venait de la simplicité de sa droiture; Trarieux s'était demandé où était la justice et il était allé vers la justice avec la pureté de cœur d'un enfant, sacrifiant sans arrière-pensée tous les calculs et tous les espoirs politiques, en même temps qu'il acceptait la rupture de bien des intimités, jadis précieuses à sa nature sensible.

La même simplicité était la source de sa bonté. Il est de ceux qui, tout en livrant le plus mâle combat au crime public, avaient la vision fraternelle de la victime et sentaient le contrecoup des souffrances.

Ce n'est pas tout. En pleine lutte historique, alors que la France et le monde concentraient leurs regards sur un seul innocent, qui n'était pas encore délivré, et qui pouvait mourir là-bas avant de s'être su des défenseurs, Trarieux eut comme une illumination du cœur, et il apercut de loin, dans le mystère des cachots et des bagnes, dans le mystère aussi des temps à venir, les autres innocents que l'erreur ou le crime ont accablés et accableront, les milliers d'êtres faibles que leur faiblesse a mis et mettra à la merci de l'iniquité, les innombrables victimes de ce qui essaie d'être la justice, celles de ce qui prétend être la charité, celles de chacun de nous, qui pouvons être pervers ou légers, et celles de nous tous ensemble, dont la vie collective, dans sa lourde marche, écrase des insectes humains. Tous ceux que l'homme outrageait, tous ceux que l'homme devait outrager un jour, Trarieux pensa à eux dans ces longues journées du procès Zola, qui s'écoulaient dans un étrange mélange de fièvre et d'inaction. Et il décida là de se donner à eux ; c'est là qu'il fonda la Ligue des Droits de l'Homme, pour être d'abord, dans la lutte éclatante contre les scélérats, l'instrument de son candide courage, pour devenir l'instrument de sa candide bonté, quand il lui

serait donné de secourir sans gloire des malheureu x obscurs.

Les temps sont venus en effet, et aux victimes inconnues, il a prodigué comme naturellement le temps et la peine, incapable de mesurer sa fatigue plus que jadis il n'avait mesuré le danger, et, pour un dévouement uniforme, laissant coulér lentement ses forces comme d'autres versent leur sang pour un enthousiasme. Il est tombé épuisé, et sa récompense d'avoir vécu avec trop d'intensité pour la diminution de l'injustice, ç'a été de se survivre à lui-même, abandondonnant par force l'œuvre dont il vient de mourir, éloigné de la préparation à la prochaine victoire du droit, et donnant aux amis, comme moi et comme vous tous, une première amère douleur.

Au cours du temps, l'enfant grandit sans effort et le jeune homme mûrit naturellement; c'est ainsi qu'évoluent les pensées sincères et les consciences droites c'est ainsi qu'en matière religieuse, Trarieux est sorti doucement des enceintes de la foi : c'est ainsi qu'en politique il a laissé l'expérience des hommes et des choses modifier ses sympathies, ses alliances, et, je crois, ses convictions même, sans songer ni à renier le passé, ni à diffèrer l'adhésion au présent. Lui qui discernait si vivement taat de choses fines et délicates, je me demande s'il savait par lui-même ce que c'est que l'amour-propre. Ce qui donnait tant d'attrait à son amitié, c'est peut-être cette aisance vis-à-vis de luimême; on l'aimait parce qu'on sentait que rien ne le génait intérieurement.

Messieurs, bien qu'il m'ait été permis de m'exprimer ainsi à titre d'ami, je n'aurais pas l'idée de parler de consolations. Je vous rappellerai simplement qu'aux jours d'épreuve, notre ami n'était pas seul; le réconfort était à son foyer, et deux nobles âmes se soutenaient l'une l'autre. En disant adieu à Ludovic Trarieux, je songe que l'orgueil de porter son nom est une force.

M. Fallières, président du Sénat, a annoncé en ces termes la mort de M. Trarieux, au début de la séance du 15 mars 1904:

Discours de M. Fallières

Président du Sénat

Messieurs,

La mort de notre bien regretté collègue M. Trarieux, qu'une maladie qui ne pardonne pas avait, hélas! terrassé avant l'heure, enlève à la tribune un de ses orateurs coutumiers du succès, à la République un de ses plus vaillants serviteurs, à la cause de ceux qu'accablent les iniquités du sort ou les erreurs des hommes un de ses défenseurs les plus ardents et les

plus désintéressés. (Applaudissements.)

Oui ne se souvient de ses belles harangues, ou l'art de bien dire le dispute à l'autorité de sa haute raison et au prestige de son patriotisme éclairé? Du barreau, où il a brillé peudant si longtemps, à Bordeaux d'abord, à Paris ensuite, il a retenu les règles qui président à la savante ordonnance du discours. L'élévation de la savante ordonnance du discours. L'élévation de la peusée en soutient les généreuses inspirations. L'argumentation se déroule, simple et forte, dans une abondance lumineuse. La période a du nombre, la parole d'élégance, parfois de l'émotion, souvent de la grâce, toujours de la vigueur. La tête est haute, fière sans dédain. Le geste est puissant et sobre. Tout en lui donne l'impression d'une dignité sans recherche, et d'une conviction solidement assise, à laquelle rien ne le fera renoncer. (Très bien ! très bien !)

Ajoutez qu'il était difficile de pousser plus loin le culte de la justice, la passion de la vérité, le souci de l'avenir de nos institutions, et il n'y aura pas à insister sur la grande place que M. Trarieux a tenu parmi les orateurs renommés de notre temps et dans les rangs de

son parti.

Simple citoyen, député, ministre de la justice, séna-

teur, il fut de toutes les luttes que la République a eu à entreprendre ou à soutenir. Partout, il apporte la même résolution. Partout il fait preuve d'une précieuse clairvoyance, et, aux heures difficiles, son courage en face du péril n'a d'égal que sa fermeté dans l'action. L'homme de tribune se ferait volontiers homme de combat, s'il le fallait. Ce sont deux manières différentes d'envisager le devoir. Mais au fond c'est toujours le devoir. Cela suffit pour que, dans l'indéfectible rigidité de ses principes, il ne soit jamais sourd à son appel. (Très bien ! très bien ! et applaudissements.)

Sa conscience, à laquelle il a tout subordonné dans sa vie publique et dans sa vie privée, ne restera pas, non plus, indifférente à des misères dont le spectacle a tant de fois torturé son âme. Dans un admirable élan de compassion et de solidarité, avec une élite de d'hommes de cœur, il fonda, il y a quelques années à peine, la Ligue des Droits de l'Homme, honorant ainsi la fin d'une carrière sans tache par le plus touchant exemple de fraternité et de dévouement qu'on puisse

donner à ses semblables.

C'est une noble figure qui disparait, laissant après elle le souvenir des grandes vertus qui l'ont fait si fort et si bon.

Le Sénat s'incline devant sa mémoire et offre à la famille qui le pleure l'hommage de ses respectueuses condolèances. (Applaudissements répétés.)

Les arrestations arbitraires de la police des mœurs

L'AFFAIRE FAVRE ET L'AFFAIRE GINIÈRE

La 3° chambre de la cour d'appel de Lyon, présidée par M. Devienne, vient de rendre à propos de l'affaire de Mile Favre, dont nous avons parlé plusieurs fois déja, (Voir Bulletin officiel, page 474, année 1903), un arrêt fort important, où se trouve, pour la première fois à notre connaissance, examinée et résolue la question de la légalité des pouvoirs d'arrestation préventive que l'administration s'attribue en matière de police des mœurs.

On connaît les faits.

Le 22 mai 1902, MIle Antoinette Favre, gérante de café à Lyon, était arrêtée, dans l'intérieur même de Pétablissement qu'elle gère, par trois agents du service des mœurs, MM. Mas, Pilot et Perrin. Le crime de MIle Favre était, au dire des agents, d'avoir adressé à l'un d'eux, plusienrs heures auparavant, une œillade provocatrice. Maintenue en état d'arrestation, malgré les protestations du propriétaire du café, elle fut, le lendemain matin, soumise aux formalités de la visite sanitaire, puis relâchée. Elle introduisit aussitôt contre les trois agents, devant le tribunal civil de Lyon, une demande en dommages-intérêts fondée sur le préjudice que lui avait causé son arrestatlon, arbitraire à ses veux.

Les agents avaient soulevé une exception d'incompétence sur laquelle le tribunal et la Cour ont eu successivement à statuer. Ils soutenaient que les arrestations opérées par le service des mœurs, dans l'intérêt de la santé publique, constituent des actes administratifs dont les tribunaux judiciaires ne peuvent connaître.

La Cour de Lyon a repondu qu'une arrestation est, de sa nature, un acte judiciaire; et que ce caractère n'est modifié ni par la qualité des agents, ni par la nature administrative des règlements en vertu desquels ils agissent. Tout en reconnaissant ce principe, et en proclamant que l'autorité judiciaire est la gardienne naturelle de la liberté individuelle, les premiers juges avaient sursis à statuer jusqu'à ce que le Conseil d'Etat se s'ût prononcé, par voie d'interprétation préjudicielle, sur la question de savoir si les règlements préfectoraux

invoqués par les agents leur donnaient le droit d'arrestation préventive en matière de police des mœurs. La Cour d'appel de Lyon, réformant sur ce point le jugement de la première instance, déclare qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne donne aux agents du service des mœurs le droit d'arrestation préventive en dehors des conditions et des garanties du droit commun; que les textes étant clairs et précis sur cette question, il n'y a pas lieu de les interpréter, mais simplement de les appliquer, l'arrêt ajoute que les agents, en arrêtant, chez elle, une personne non inscrite sur les registres sanitaires, ont commis une faute grave engageant leur responsabilité.

La Cour a rejeté, en conséquence, l'exception d'incompétence soulevée par les trois agents; et elle a renvoyé la cause, pour être plaidée au fond, devant le tribunal civil de Lyon, composé d'autres juges.

Me Jean Appleton, professeur à la Faculté de droit de Lyon, plaidait pour Mlle Favre; Me Flurer pour les agents. M. Carrier, substitut du procureur général, avait donné des conclusions favorables à la thèse de Mlle Favre.

Voici, du reste, le texte de l'arrêt rendu par la cour de Lyon.

COUR D'APPEL DE LYON (3^{me} CHAMBRE) Audience du 28 janvier 1904 Présidence de M. DEVIENNE

Demoiselle FAVRE contre Mas, PILOT et PERRIN

Considérant que la demoiselle Favre, le 22 mai 1902, dans la soirée, a été mise en état d'arrestation par les trois intimés, agents des mœurs, dans le café Beaulieu, sis rue Moncey, 117, dont elle est la gérante:

Considérant que l'agent Mas pour justifier cette arrestation explique que quelques heures avant d'y procéder la demoiselle Favre qui se trouvait dans la rue Moncey, devant le sus-dit café Beaulieu, essaya de le racoler par regards et par gestes;

Qu'il craignit de causer du trouble et du scandale en l'arrétant à ce moment, mais qu'il la dévisagea complètement; Que lorsqu'il revint devant le café Beaulieu avec ses deux collègues Pilot et Perrin, tous trois la virent de la rue, assise à l'intérieur du café à côté de plusieurs consommateurs dans une attitude provocante, ce qui les décida à l'arrêter;

Considérant que la demoiselle Favre donne un démenti absolu aux explications des agents; qu'elle soutient n'avoir pas racolé Mas et n'avoir pas eu une tenue inconvenante dans

le café Beaulieu.

Qu'au surplus, la Cour n'a pas quant à présent du moins, à approfondir cette question, qu'elle a seulement à examiner si l'exception d'incompétence opposée par les agents à la demande en dommages-intérêts pour arrestation illégale, que la demoiselle Favre leur a intentée doit être admise ou rejetée;

Considérant qu'aux termes de l'article 114 du Code pénal un agent ou un préposé du Gouvernement qui aura ordonné ou fait un acte attentatoire à la liberté indtviduelle est puni

de la dégradation civique :

Qu'un acte dont la loi a fait un crime ne peut revêtir le caractère d'un acte administratif;

Ou'il importe peu que la demoiselle Favre se soit adressée

aux tribunaux civils:

Que cela ne saurait charger le caractère de l'acte qu'elle

impute aux agents;

Que l'article 117 du code pénal autorise pleinement les victimes des attentats exprimés dans l'article 114 à demander des dommages intérêts soit sur la poursuite criminelle, soit par la voie civile;

Que vainement les agents soutiennent qu'ayant agi comme fonctionnaires publics dans l'exercice de leurs fonctions les conséquences de leurs actes ne peuvent être appréciés que par

des tribunaux administratifs :

Qu'un pareil système est insoutenable alors que c'est précisément en leur qualité de fonctionnaires publics que la loi

pénale les frappe ;

Qu'en somme, comme l'ont dit les premiers juges avec raison, le fait de procéder à l'arrestation et à l'incarcération d'une personne constitue non pas un acte administratif, mais un acte judiciaire de sa nature, dont le caractère n'est pas modifié par le caractère de la personne qui v procède ;

Que les tribunaux judiciaires sont les gardiens naturels de la liberté individuelle et qu'en priucipe toutes les questions où ce droit est intéressé ressortissent à leur juridiction;

Considérant enfin que les intimés ne peuvent pas invoquer

le deuxième paragraphe de l'article 114 précité pour se décharger de la responsabilité qui pourra leur incomber lorsqu'il y aura lieu de statuer au fond, puisquils ont procédé à l'arrestation de la demoiselle Favre sans mandat, sans ordre de leurs chefs.

Considérant que les premiers juges après avoir affirmé leur compétence ont cru devoir surseoir à statuer en reuvoyant la cause et les parties devant l'autorité administrative compétente pour qu'elle interprète et apprécie les arrêtés administratifs des 27 décembre 1878 et 15 septembrs 1880 et qu'elle décide si ces arrêtés autorisaient l'arrestation administrative et étaient applicables à la demoiselle Fayre.

Considérant que ces deux arrêtés préfectoraux sont des arrêtés règlementaires prescrivant des mesures générales, le premier sur la prostitutson, le second sur la tenue des débits

de boissons :

Qu'à raison de leur caractère qui dans une certaine mesure, les assimile à une loi, les tribunaux civils ont le droit de les

interpréter :

Considérant en outre que les tribunaux civils ne sont obligés de surseoir et de renvoyer devant les tribunaux administratifs pour l'interprétation d'un acte administratif que si le texte de cet acte administratif est obscur ou ambigú;

Que ce n'est pas le cas dans l'espèce actuelle :

Qu'en effet les deux arrêtés précipités ne contiennent ni

obscurité, ni ambiguité;

Qu'un seul article de l'arrêté de 1878 parle de détention, l'article 9, et qu'il est très clair étant ainsi conçu : « Toute fille publique qui, quoique munic de sa carte, n'aura pas de domicile certain sera considérée comme en état de vagabondage, et punie administrativement de 5 à 20 jours de prison ».

Considérant que cet article ne s'applique pas à la demoiselle Favre qui n'est pas fille publique et qui a un domicile cer-

tain :

Considérant que l'article 2 de l'arrêté du 16 septembre 1880 interdit aux filles et aux femmes de service dans les débits de boissons de s'asseoir à côté des consommateurs ;

Que ce texte est aussi très clair et n'a pas besoin d'inter-

prétation;

Qu'il ne s'applique pas du reste à la demoiselle Favre qui n'est pas fille de service dans le café Beaulieu mais bien gérante de cet établissement;

Que ni l'article 2 ni aucun des autres articles de cet arrêté

ne sanctionne ses prescriptions par l'arrestation et la déten-

tion:

Considérant au surplus, qu'il est de jurisprudence certaine et constante que les infractions aux prescriptions d'arrêtés semblables à ceux du 27 décembre 1878 et du 16 septembre 1880 ne constituent que de simples contraventions et qu'il est inadmissible qu'il soit permis d'arrêter et de détenir préventivement une personne connue, domiciliée et exerçant une profession, parce qu'elle aurait commis une simple contravention:

Considérant qu'il n'y avait donc nulle nécessité pour le tribunal de surseoir à statuer jusqu'à ce que l'autorité administrative eut interprété et apprécié les arrêtés administratifs

de 1876 et 1880:

Considérant que les intimés soutiennent encore, il est vrai qu'il n'y a pas lieu de s'en tenir seulement à l'application des susdits arrêtés, mais qu'il faut, en outre, recourir aux ordonnances du 20 avril 1864 et du 26 juillet 1713 qui seraient encore en vigueur:

Considérant tout d'abord qu'on ne concoit pas très bien qu'on doive à Lyon, remonter à des ordonnances aussi anciennes, quand il existe un arrèté légalement pris en 1878 par le préfet du département du Rhône, qui remplissait en outre, à ce moment les fonctions de Maire de la Ville de Lyon et alors que cet arrêté constitue un réglement général de la prostitution pour ladite ville;

Considérant qu'on ne voit pas non plus pourquoi lorsqu'on est obligé de reconnaître que la plupart des peines édictées par ces ordonnances sont inapplicables aujourd'hui, on re-

tiendrait le droit d'arrestation et de détention ;

Constdérant que du reste, l'ordonnance de 1713 n'autorisait l'arrestation des filles que sur la plainte écrite des voisins confirmée par serment, et qu'il n'y a rien eu de semblable lors de l'arrestation de la demoiselle Favre;

Considérant enfin que ces ordonnances autorisent l'arrestation des filles publiques et qu'incontestablement la demoiselle

Favre n'est pas une fille publique;

Qu'en effet, elle n'était pas inscrite sur les registres de la police des mœurs, elle exerçait une profession avouable et même, en admettant la parfaite bonne foi des agents dans leurs déclarations, il serait plus que téméraire d'affirmer qu'elle se livrât clandestinement à la prostitution;

Considérant que par conclusions subsidiaires, les intimés

demandent que la demoiselle Favre soit renvoyée devant l'autorité administrative à l'effet de faire statuer sur le point de savoir s'il y a eu de la part des agents un fait personnel distinct de leurs fonctions;

Considérant que pour rejeter cette demande, il suffit de

s'en référer aux motifs qui ont été déjà donnés;

A celui-ci notamment que l'arrestation et la détention étant d'ordre judiciaire, c'est aux tribunaux judiciaires qu'il appartient de rechercher et de dire si l'arrestatiou opérée a été légale ou arbitraire;

Qu'il est donc inutile de rechercher quant à présent, si les conditions dans lesquelles l'arrestation de la demoiselle Favre a été opérée constituent de la part des agents une faute lourde

et un fait personnel en dehors de leurs fonctions;

Par ces motifs.

La Cour après en avoir délibéré,

Dit qu'il a été mal jugé, bien appelé du jugement rendu par le tribunal civil de Lyon à la date du 1er avril 1903;

Dit que le tribunal civil de Lyon est compétente pour connaître de la demande en dommages-intérêts formée par la demoiselle Favre contre Mas, Pillot et Perrin:

Qu'il n'y a lieu à aucun sursis et à aucune interprétation par l'autorité administrative des règlements des 27 décembre 1878 et 16 septembre 1880;

Rejette les conclusions des intimés tant principales que

subsidiaires:

Renvoie la cause et les parties devant le tribunal civil de Lyon composé d'autres juges:

Condamne solidairement Mas, Pilot et Morin en tous les dépens de l'incident, tant de première instance que d'appel; Ordonne la restitution de l'amende;

Ministère public : M. Carrier, avocat-général, conclusions

Plaidants: MM. Appleton (Jean) et Flurer, avocats, assistés de MM. Pelloux et Ponsot, avoués.

Quelques jours après l'arrêt qu'on vient de lire le Conseil d'Etat dans une affaire analogue, examinant le pourvoi de Mlle Louise Ginière, arbitrairement arrêtée à Paris, renvoyait celle-ci à se pourvoir devant la justice.

La demoiselle Ginière se plaignait d'avoir êté arrêtée

le 4 fevrier 1902, à cinq heures du soir, près du Louvre, par deux agents des mœurs. Conduite au commissariat de police, elle n'avait pu, disait-elle, obtenir qu'on vérifiât immédiatement les indications qu'elle donnait sur son identité et son honorabilité. Elle dut passer la nuit au Dépôt et subir la visite sanitaire. Ce n'est que le lendemain soir qu'elle fut relâchée.

La demoiselle Ginière se plaignit au ministre de l'Intérieur et, sur son silence, saisit le Conseil

d'Etat.

Elle a fait remarquer que l'arrêt du 12 messidor an VIII, qui définit les attributions du prefet de police, range la surveillance de la prostitution dans la police générale et non dans la police municipale. Aussi a-telle actionné l'Etat à raison de son arrestation et du refus de vérification immédiate opposé à ses protestations. Elle a joint à sa plainte des certificats de plusieurs maisons où elle a travaillé comme couturière.

L'administration objectait, au contraire, que cette arrestation n'a eu lieu qu'en présene d'un acte précis, plusieurs fois constaté antérieurement par les agents sur la voie publique. Elle ajoutait que les attributions du préfet de police en matière de surveillance de la prostitution se rattachent à la police municipale, que la responsabilité de l'Etat ne peut être mise en cause et que la réclamation ne pouvait être soumise, dès lors, à la juridiction administrative.

Mais le Conseil d'Etat, en présence de la réclamation de la demoiselle G..., et des circonstances de l'affaire, n'a pas eu à trancher toutes ces questions. En effet, bien que la réclamation fût dirigée contre l'Etat, les griefs qu'elle avançait ne pouvaient éventuellement mettre en jeu que la responsabilité personnelle des agents. A ce titre, il y avait une inévitable analogie entre l'affaire portée devent la cour de Lyon et la plainte de la demoiselle G...

Le Conseil d'Etat a donc déclaré que si la demoiselle G... se croit fondée à soutenir qu'elle a été victime d'une arrestation arbitraire et d'un retard injustifié apporté à sa mise en liberté, ce n'est pas contre l'Etatet devant la juridiction administrative qu'elle doit porter son action.

Voici, du reste, le texte de l'arrêt du Conseil d'Etat qui a, comme l'arrêt de la Cour de Lyon, une importance considérable en ce qu'il détermine la juridetion compétente dans les cas d'arrestations arbitraires.

tre

cés

mer

cié

ne s

de s

la C

se c

refug

leur

T

DÉCISION DU CONSEIL D'ÉTAT DU 5 FÉVRIER 4904 Affaire Ginière

Le Conseil,

Vu la requête de... tendant à ce qu'il plaise au Conseil, attendu que le 4 février 1902, la demoiselle Ginière a étarrêtée sans raison par deux agents des mœurs et maintene pendant un jour en état d'arrestation, malgré ses protestations et sans qu'on ait voulu vérifier les indications qu'elle dressait de son honorabilité; qu'elle a dù passer la nuit au Dépôt de la Préfecture; qu'elle s'est plainte de ces faits au Ministère de l'Intérieur en lui demandant la révocation des deux agents qui l'ont arrêtée, et une indemnité; que le ministre n'a pas voulu donner récépissé de cette demande et a laissé passer quatre mois sans y répondre; que cette matière est du ressort de la police générale, aux termes de l'arrêté du 12 Messidor an VIII et qu'il appartient au Conseil d'Etat de connaître d'une action en responsabilité contre l'Etat à raison de fautes commises dans l'exécution d'un service public.

Condamner l'Etat à payer à la demoiselle Ginière une somme de 2,000 francs, à titre d'indemnité pour le préjudice qu'elle a éprouvé avec intérêt de droit et dépens.

Vu la loi du 17 juillet 1900, la loi du 24 mai 1872; Considérant que, à raison des circonstances de l'affaire, si la requérante se croit fondée à soutenir qu'elle a été victime d'une arrestation arbitraire et d'un retard injustifié apporté à sa mise en liberté, ce n'est pas contre l'Etat et devant la juri diction administrative qu'elle porte son action.

Qu'ainsi elle n'est fondée n' à se plaindre du silence gardé par le Ministre de l'Intérieur, ní à ce sujet recevable à saisi le Conseil d'Etat. — Décide : La requête de la demoiselle Ginière est rejetée.

La révision du procès Danval

La commission de révision, instituée près le ministre de la Justice, s'est réunie le mercredi 17 février, et, après en avoir délibéré, a donné, à l'unanimité, un avis favorable à la recevabilité de la demande en révision de son procès, formulée par M. Louis Danval, qui fut, comme on le sait, condamné, le 10 mai 1878, par la Cour d'Assises de la Seine, à la peine des travaux forcés à perpétuité.

La Ligue des Droits de l'Homme se félicite double-

ment de cet heureux résultat.

Ce n'est, en effet, que grâce à son intervention et à celle de son président, M. Trarieux, secondé d'ailleurs par M. Jacques Dhürr, le distingué collaborateur du *Journal*, que M. Louis Danval fut gra-

cié le 18 avril 1902.

at et

seil.

essait

s qui

uatre

juri-

gardé

saisir

La Ligue des Droits de l'Homme, considérant qu'il ne suffisait pas d'avoir rendu la liberté au condamné innocent mais qu'il fallait aussi lui rendre l'intégralité de ses droits de citoyen, confia les intérêts de l'ancien forçat, à M. Charles Fabiani, le jeune avocat qui venait de se distinguer tout particulièrement dans l'affaire du forçat sauveteur Marnach, dont il avait réussi à obte-

nir la révision du procès.

Succédant à son éminent confrère, Mª Eugène Prévost, qui avait jusqu'à ce moment dirigé juridiquement la campagne entreprise par la Ligue des Droits de l'Homme en faveur de M. Louis Danval et qui devait se consacrer désormais à la défense des si intéressantes victimes des sœurs du Bon-Pasteur de Nancy et du refuge de Tours, Mª Charles Fabiani se mit aussitôt à l'œuvre. Le ministère de la Justice lui a facilité d'ailleurs sa tâche en mettant à son entière disposition le volumineux dossier du procès de 1878.

Tous les jours pendant plusieurs mois, accompagné

de M. Louis Danval, il étudia avec le soin le plus minutieux les pièces de ce dossier.

La lecture de la procédure et notamment les dépositions de l'instruction entièrement favorables à M. Danval, ne tardèrent pas à donner à M. Fabiani la conviction absolue qu'une épouvantable erreur judiciaire avait été commise.

Impressionné par les dépositions des témoins à charge, dépositions dictées soit par la haine, soit par l'intérêt, le jury avait considéré l'accusé comme capable, sinon comme coupable du crime qui lui était reproché, d'autant moins que la défense, dédaigneuse de prendre tontes les mesures nécessaires pour combattre l'accusation, n'avait même pas cru devoir se défendre contre ces témoignages.

L'impression eut été tout autre, évidemment, si la defense avait fait citer les témoins favorables qui auraient fait connaître au jury quel homme était réelle-

ment M. Danval.

Ces découvertes ne constituaient pas cependant un fait nouveau. Aucun fait précis n'avait jamais été articulé contre M. Danval. Ce n'était donc ni une contra diction de témoignages, ni de nouveaux témoignages qui permettaient de baser une demande en révision.

Mais le fait nouveau suffisant pour faire une demande en révision ne tarda pas à apparaître. Il avait d'autant plus d'importance qu'il était d'ordre nette

ment scientifique.

Les médecins experts de l'accusation, MM. Bergeron, Dolcus, Lhote d'un côté; MM. Bouis, Cornil et Gallard de l'autre, après avoir discuté les circonstance inouïes et lamentables qui signalèrent l'autopsie du corps de Mme Danval, se trouvèrent absolument d'accord sur un point qui pourrait être ainsi précisé:

« La quantité même infinitésimale d'arsenic trouvée dans le corps de Madame Danval ne pouvait provent

d'une cause naturelle. »

La présence de l'arsenic normal dans le corps étant pour eux une utopie, MM. Bergeron, Dolcus et Lhote attribuèrent cet arsenic à une cause criminelle.

MM. Bouïs, Cornil et Gallard l'attribuaient soit au rideau du lit, soit au sous-nitrate de bismuth dont Mme Danval avait absorbé d'assez grandes quantités nendant sa maladie.

Les jurés se rangèrent du côté des experts officiels et, convaincus que l'arsenic provenait d'une cause criminelle, se prononcèrent pour la culpabilité de M. Louis Danyal.

Or, les récentes découvertes de la science faites par MM. Arnaud, Gauthier, Béhac et Gabriel Bertrand ont établi d'une façon indiscutable l'existence normale de l'arsenic, dans le comp humain.

Il est donc certain que si le jury avait pu connaître ce fait scientifique et attribuer à la nature la quantité minime d'arsenic retrouvée dans le corps de Mme Danval, I milligramme pour tout le corps, moins que n'en contient un verre d'eau de la Bourboule, son verdiet ent été tout autre.

C'est dans ces conditions que la commission de révision a décidé unanimement de transmettre le dossier à la Cour de cassation.

M. Danval envoyait, le soir même de cette décision, le télégramme suivant à M. Charles Fabiani :

Mon cher Maître et ami,

t re-

e dési la

au-

arti-

e de-

avait

Il est sept heures et demie; j'aprends que la révision de mon procès est décidée.

Je vous remercie du fond de mon cœur de tous les efforts que vous avez faits pour m'aider à l'obtenir.

C'est d'autant plus louable pour vous que vous êtes plus jeune. Voilà un bon début ; qu'il vous porte bonheur. Je le souhaite avec la franchise que vous me connaissez.

Des deux mains.

LOUIS DANVAL.

L'Affaire Spano

Le 10 février 1904, M. Francis de Pressensé, député, président de la Ligue, a adressé à M. le Président de la République la lettre suivante :

Monsieur le Président de la République,

Le jugement par lequel, le 29 janvier dernier, la Cour d'Assises de la Seine a comdammé à mort l'ouvrier Spano, a vivement ému l'opinion publique. Spano est coupable d'avoir, dans un momemt de colère et par vengeance, tué M. Macé, contre-maître de la maison Edeline à Puteaux, qui, quelques jours auparavant, l'avait sans raison fait congédier. Nul ne songe à excuser cet acte; mais tout le monde regrette que le jury et la Cour, en prononçant le verdict et le jugement, n'aient pas tenu compte des bons antécédents de Spano et des circonstances qui ont précédé le crime.

Spano était un travailleur calme et sobre. Son salaire quotidien ne dépassait pas trois francs, et il prélevait tous les jours une part de cette faible somme pour l'envoyer à sa mère, restée dans son pays. Il prenaît ses repas au restaurant coopératif « Chez nous », à Puteaux, et les administrateurs ont relevé ses dépenses. La moyenne de ses repas ne dépassait pas

0 fr. 65.

Il était bon travailleur, puisque quelques jours avant son renvoi par le contre-maître Macé, on l'avait augmenté de 2 centimes 1/2 par heure. Il fut exaspéré de cerenvoi que tout permet de considérer comme injustifié, et qui, au début de l'hiver, dans une période de chômage, le jetait sur le pavé. M. Macé avait d'ailleurs une réputation d'insolence et de brutalité dans ses rapports avec les ouvriers. Il avait, par ses actes, créé contre lui un état d'exaspération et de fureur, dont il devait tôt ou tard être la victime.

Ces explications ne peuvent pas, sans aucun doute, excuser Spano: mais, si elles avaient été apportées devant la Cour et dévant le jury, elle auraient probablement atténué la portée criminelle de son acte, et elles auraient conduit les jurés à adoucir leur verdict. Par malheur, Spano, qui a été criminel parce qu'il n'a pas pu retrouver du travail, a été jusqu'au bout le jouet de la fatalité. Au cours de l'instruction, la défense lui a fait défaut; l'avocat qui avait été désigné d'office

a abandonné l'affaire que ques jours avant la comparution. Aucune enquête n'a été faite sur les antécédents de Spano, ni sur les circonstances qui ont précédé le crime. Celui qui, au dernier moment, a pris la charge de défendre Spano n'a pas pu opposer aux conclusions de M. l'avocat général des considérations de nature à détruire en partie leur influence sur

l' --- it don innée

15-

ne

Te

é-

on

é.

C-

à

Vous avez, Monsieur le Président de la République, la haute prérogative d'apporter quelque adoucissement aux rigueurs des arrêts de la justice, qui serait inhumaine, si elle était impitoyable. Vous tiendrez compte dans cette circonstance d'éléments d'appréciation qui n'ont pas été soumis aux juges. Vous songerez que la défense a été insuffisamment armée et vous prononcerez la décision qui arrachera à la mort le malheureux Spano.

C'est donc, dans cet espoir que j'ai l'honneur, Monsieur le Président de la Republique, de solliciter pour Spano un acte de clémence que l'opinion publique attend de votre haut esprit d'humanité et qui sera en même temps un acte d'équité.

Venillez agréer, etc.

Le Président, Francis de Présensé, député du Rhône.

M. Francis de Pressensé a reçu la réponse suivante :

Paris. le 13 février 1904.

Monsseur le Député,

J'ai l'honneur de vous accuser réception du recours en grâce que vous avez adressé à M. le président de la République en faveur du nommé Spano, condamné à mort par la Cour d'assises de la Seine et de vous informer qu'il a été transmis au ministère de la Justice pour être joint au dossier du condamné.

Veuillez agréer, etc.

Le Secrétaire général civil de la Présidence de la République, ABEL COMBARIEU.

A la date du 11 mars, les journaux ont anoncé que M. le président de la République avait signé la grâce de Spano.

Communications des Sections

Les sections organisent l'action locale sur la double base de la Déclaration des Droits de l'Homme et des statuts de la Ligue. Elle émettent les vœux et prennent les résolutions qui leur semblent utiles pour répandre et fair aimer les idées démocratiques de justice et de liberté. Elles sont seules engagées par leurs délibérations. (Art. 15 des statuts)

F

La

All

ras

ses

AISNE

SECTION D'HIRSON.

Le 27 décembre 1903, à la mairie d'Hirson, sous la présidence de M. Gallas, maire d'Hirson, assisté du bureau de section, le D' Sicard de Plauzoles, membre du Comité central a fait une conférence sur le programme et le rôle de la Ligue. Un ordre du jour de félicitations à M. Combes a été voté à l'unanimité des 350 électeurs présents.

BASSES-ALPES

SECTION D'ENTREVAUX.

Dans sa séance du 10 janvier 1904, la section d'Entrevaux

a renouvelé son bureau qui est ainsi composé :

MM. Désiré Brun, retraité, président ; Edouard Spitalier, conducteur des Ponts-et-Chaussées, vice-président ; Frédérie Beesand, instituteur et Jean Louis, épicier, secrétaires ; Joseph Moulard, boulanger, trésorier ; Joseph Bonnet, tailleur , André Ginoyer, tailleur, Albert Grac, négociant, Antoine Reyne, menuisier, membres.

ALPES-MARITIMES

FÉDÉRATION DES SECTIONS DES ALPES-MARITIMES.

Le 20 décembre 1903, le Congès de la Fédération des Alpes-

Maritimes s'est réuni à Antibes.

Le Comité central avait délégué le D'Sicard de Plauzoles qui a fait, à l'issue du banquet, une conférence sur la situation de la République, le devoir des républicains et le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme.

SECTION DE GRASSE.

Dans sa séance du 42 janvier 1904, la section de Grasse a nommé M. Louis-Eugène Bernard, rue des Augustins, 18, secrétaire adjoint, en remplacement de M. Joseph Roubin. SECTION DE MENTON.

Dans sa séance du 14 janvier 1904, la section de Menton a

nommé son bureau qui se trouve ainsi composé :

MM. Simon Gensollen, géomètre-expert, place Nationale, président, Paul Bosio, vice-président; Ferdinand Ciais, instituteur, école de la gare, secrétaire-trésorier.

SECTION DE SOSPEL.

e sur

ntral.

vanx

me-

Alpes-

de la

Une nouvelle section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se constituer à Sospel.

Elle a élu un bureau composé comme suit :

MM. Adolphe Maissa, négociant, président; Philippe Ozenda, propriétaire, vice-président; Louis Soulary à Sospel, vice-président; Charles Ferrand, limonadier, secrétaire, Daniel Lazare, retraité, trésorier, Madame Marie Ferrari épouse Daniel Lazare, Adolphe Lambert, employé des Eaux et forêts, Albert Garacio, propriétaire; Marius Audol, membres du bureau.

SECTION DE VENCE.

(Séance du 26 décembre 1903).— I. Les membres de la section de Vence envoient leurs félicitations les plus chaleureuses au citoyen Pelletan, ministre de la Marine, à l'occasion de la laïcisation des hôpitaux maritimes et le remercient d'avoir débarrassé ces hôpitaux ds ces religieuses qui, sous prétexte de religion, ne cherchaient qu'à grossir les deniers de Saint-Pierre, et ne craignaient pas, dans ce triste but, de faire des razzias dans les megasins de l'État.

II. Les membres de la section de Vence, voulant rendre hommage au citoyen Gabriel Baron, député des Bouches-du-Rhône, pour sa belle attitude à la Chambre et la fermeté de ses convictions, désirant, en outre, placer leurs travaux sous son patronage, ont décidé à l'unanimité de lui offrir la prési-

dence d'honneur.

ARDECHE

SECTION DE RUOMS.

Une nouvelle section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se constituer à Ruoms.

Elle a élu un bureau composé comme suit :

MM. Francis de Pressensé, député du Rhône, président de la Ligue des Droits de l'Homme, président d'honneur; Raymond Bonnet, docteur en médecine, président; Georges Louis, proprétaire à Chauzon, vice-président; Casimir Boyer, propriétaire, à Pradons, vice-président; Casimir Charousset, propriétaire à Grospierres, vice-président; Victor Giry, instituieur, à Balazuc, vice-président; Marius Lavie, instituteur à Pradons, secrétaire; Auguste Arnaud, facteur à Ruoms, trésorier.

ARIÈGE

SECTION DE SAVERDUN.

Dans sa séance du 5 février 1904, la section de Saverdun a nommé M. Pédémas, instituteur, secrétaire adjoint, en remplacement de M. Albert Serres.

CALVADOS

SECTION DE LISIEUX.

Dans sa dernière séance la section de Lisieux a nommé M. Léon Wolff, professeur au collège, place Gambetta, 4, secrétaire, en remplacement de M. David.

SECTION DE PONT-L'ÉVÊQUE.

Une nouvelle section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se constituer à Pont-l'Evêque.

Elle a élu un bureau composé comme suit :

MM. Armand Benoist, juge au Tribunal civil, président; Hervieu, juge de paix, vice-président; Jules Vaslier, employé aux hypothèques, secrétaire; Raymond Percepied, directeur du journal La Vallée d'Auge, trésorier.

CHARENTE

SECTION DE BARBEZIEUX.

Dans sa réunion du 31 janvier 1904, le bureau de la section

de Barbezieux a été ainsi composé :

MM. Edmond Boutelleau, chevalier de la Légion d'honneur, président d'honneur; Charles Drilhon, banquier, président d'honneur; Gustave Boutelleau, vice-président de la Chambre du Commerce, président; C. Décombe, rue Victor-Hugo, vice-président; E. Rives, secrétaire; Théophile Duproix, pasteur, secrétaire; Louis Lafon, employé de commerce, à Barbezieux, trésorier.

CORREZE

SECTION DE TULLE.

Dans sa dernière assemblée générale, la section de Tulle a procédé à l'élection de son bureau qui se trouve ainsi constitué pour 1904 :

MM. Tavé, député, maire de Tulle, président ; André, pro-

fesseur d'histoire au lycée, avenue Victor-Hugo, vice-président; Patraud père, agent-voyer en chef, rue des Portes-Chanac, vice-président, Alexis Patraud, chef de bureau à la préfecture, secrétaire; Gleize, secrétaire adjoint; Gauthier, instituteur, bibliothécaire-trésorier; Lableynie, employé à la mairie, trésorier adjoint.

Erratum. - Dans la liste des sections pour 1904 (page 15 du Rulletin Officiel nº 1) à la place de :

SEILHAC. — J. B. Montagnac, au Couderts par Eyburie, vice-président; Fayt. instituteur, à Vernejoux, secrétaire;

Il faut lire :

CHAMBOULIVE: B. Fayt, président; F. Paucard, retraité à Seilhac, et E. Mayne, tailleur d'habits, à Chamboulive, vice-présidents; J. Gayt, négociant en vins, à Chamboulive secrétaire-trésorier.

EYBURIE. — Henri Condé, négociant en vins, à Eyburie, président: Jean Chalard, conseiller municipal, vice-président; J. B. Montagnac, au Coudert, par Eyburie, secrétaire; Joseph Peyrat, épicier, à Eyburie, trésorier.

CREUSE

SECTION DE BOURGANEUF.

Dans sa séance du 21 février 1904, la section de Bourganeuf a nommé son bureau qui se trouve ainsi composé :

MM. Riffaterre, maire de Bourganeuf, conseiller général du canton de Royère, président d'honneur; Duboueix, conseiller général du canton de Bourganeuf, président; Armand Calinaud, conseiller municipal, vice-président; Parot, instituteur adjoint, secrétaire, Colas, charpentier, secrétaire adjoint, Alfred Nanard, docteur, trésorier; Joubert, conseiller municipal, trésorier adjoint; Chaussade, conseiller municipal et Louis Michelot, porcelainier, membres du bureau.

EURE-ET-LOIR

SECTION DE NOGENT-LE-ROTROU.

Une nouvelle section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se constituer à Nogent-le-Rotrou.

Elle a élu un bureau composé comme suit :

MM. Terral, avoue, adjoint au maire, président; D' Levillain, conseiller municipal, vice-président; Gogeard, pharmacien, conseiller municipal, vice-président; Lavoispière, instituteur public adjoint, avenue de la République, 1, secrétaire, Aug. Ferré, ouvrier typographe, secrétaire adjoint; Mortier, représentant du Progrès d'Eure-et-Loir, trésorier.

FINISTÈRE

ar

tai

sec

SECTION DE BREST.

(Séance du 28 décembre 1903). - I. La section brestoise de la Ligue des Droits de l'Homme déclare qu'il est bien fâcheux que, tous les ans, lors de la discussion du budget, on soit forcé de recourir à des expédients pour le mettre en équilibre, expédients dont, en fin de compte, les petites bourses sont constamment victimes, émet le vœu qu'on se décide enfin à faire cesser les abus scandaleux qui ruinent nos finances : 1º En réduisant les gros traitements dans une notable proportion; 2º en supprimant les sinécures; 3º en supprimant le budget des cultes; 4º en arrêtant le gaspillage; 5º en chassant les parasites qui encombrent nos administrations; 6º enfin, en instituant l'impôt proportionnel. La section émet aussi le vœu que le Parlement non seulement s'occupe des vraies questions sociales, mais les fasse aboutir, car il est évident que le prolétariat est à bout de patience, et qu'on le pousse à se livrer à des excès regrettables par l'oubli systématique des belles promesses que lui font MM. les députés lorsqu'ils quémandent ses suffrages.

II. La section brestoise des Droits de l'Homme, considérant qu'il y a livu de mettre un terme à la fréquentation par les militaires des Cercles militaires catholiques, et approuvant hantement la mesure prise tout récemment par le général Puigné, commandant le 9° ccrps d'armée à Tours, émet le vœu que cette mesure soit généralisée et insiste vivement auprès de M. le ministre de la Guerre pour que l'accès des dits cercles soit interdit à tous les militaires.

SECTION DE CONCARNEAU.

Dans sa dernière séance la section de Concarneau a nommé MM. Jean Rivoal, commis de l'Inscription maritime, rue de la Pérouse, 4, président, en remplacement de M. Campion.

GARD

SECTION DE SAINT-ALEXANDRE.

Dans sa dernière séance, la section de Saint-Alexandre a nommé, M. Louis Fournier, cafetier, secrétaire.

HATTE-GARONNE

SECTION DE CARBONNE.

Dans sa séance du 2 janvier 1904, la section de Carbonne a procédé au renouvellement de son bureau qui se trouve ainsi

28

10

8

MM Victorin-Joseph Siadoux, professeur au collège, de Revel président : Jean Dulon, chapelier et Henri Bénac, propriétaire, vice-présidents; Joseph Rancon, plâtrier et Joachim Idrac, secrétaire de l'Hospice, secrétaires : Lacanal, propriétaire, trésorier : Laurent Bourgal, limonadier, bibliothécaire : Joachim Idrac, recouvreur.

GIRONDE

SECTION DE LESPARRE.

Une nouvelle section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se constituer à Lesparre.

Elle a élu un comité composé comme suit :

MM. Jacques Grangé, propriétaire, président : Etienne Bouléris, propriétaire, adjoint au maire de Queyrac, vice-président, Alfred Maintrosse, industriel à Hourtin, vice-président ; Alfred Duvergé, instituteur public, secrétaire; Pierre Taudin, employé du service vicinal, secretaire adjoint : Charles Coudouin, chef cantonnier, cours Saint-Trélody, trésorier.

HÉRAULT

SECTION DE CLERMONT-L'HÉRAULT.

Dans sa séance du 28 février 1904, la section de Clermontl'Hérault a nommé M. Xavier Guiraudou, commis des postes, vice-président; Léon Calvié, maire de Néan, vice-président; en remplacement de M. Pierre Bony, Marius Cazals, employé à la mairie, secrétaire adjoint.

SECTION DE MONTAGNAC

Dans sa séance du 24 janvier 1904, la section de Montagnac a nommé, MM. André Clavel, instituteur, vice-président; François Senaud, propriétaire, secrétaire, en remplacement de M. Marc Mourgues.

TSERE

SECTION DE PONT-DE-CHÉRUY.

Une nouvelle section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se constituer à Pont-de-Chéruy.

Elle a élu un bureau composé comme suit :

MM. François Sartel, charcutier, rue de la Liberté, prési-

ser

qui

ra

de

fia

pr

pa

2

16

e

dent; François Caille, tréfileur, vice-président; Petit, meunier, secrétaire; Joseph Martin, menuisier, rue de Grammont, trésorier.

JURA

SECTION DE BLETTERANS.

Dans sa séance du 31 janvier 1904, la section de Bletterans a procédé au renouvellement de son bureau qui se trouve ainsi

composé :

MM. Assier-Docité, rentier, à Bletterans, président; Joseph Gallet, agent d'assurances à Desnes, vice-président; Emmanuel Pernin, cultivateur, à Arlay, vice-président; Philibert Culas, instituteur à Larnaud, secrétaire-trésorier; Xavier Godard, meunier à Desnes, secrétaire adjoint.

SECTION DE MOREZ-DU-JURA

Dans sa séance du 21 décembre 1903, la section de Morezdu-Jura a procédé au renouvellement de son bureau. Ont été élus :

MM. Louis Rameaux, secrétaire de mairie, président; Elisée Roblez-Masson, lunettier, secrétaire; Emile Pavat, négociant, trésorier; Hyacinthe Terrasse, tailleur, membre; Prudent-Fournier, négociant, membre.

Dans sa séance du 21 février 4904, la section de Morez-du-Jura, a nommé MM. Fournier-Prudent, négociant, vice-président; Hyacinthe Terrasse, marchand-tailleur, vice-président.

SECTION DE SAINT-CLAUDE.

Dans sa dernière séance la section de Saint-Claude a procédé au renouvellement de son bureau qui se trouve ainsi composé;

MM. Albert Cadenat, professeur au collège, président; Antoine Desnuelles, négociant en vins, vice-president; Léon Colin, vérificateur des poids et mesures, secrétaire; Charles Louis Joseph Genevois, représentant, avenue de la gare, 46, secrétaire adjoint; Raymond Lançon, employé à la recette des Finances, rue Poyat, 14, trésorier.

LOIRE

SECTION DE SAINT-GALMIER..

(Séance du 20 décembre 1903). — I. Les membres de la section expriment les vif regrets que leur cause la démission de M. Trarieux. Ils font les vœux les plus sincères pour le rétablis-

sement de sa santé compromise par l'énorme dépense de forces qu'il a faite dans l'intérêt de la Justice et du Droit, et sonhaitent du plus profond du cœur qu'il puisse voir l'admirable association qu'il a fondée, réaliser chaque jour quelques mes de ses espérances.

Ils adressent à M. de Pressensé leurs félicitations à l'occasion de sa nomination à la présidence de la Ligue, l'assurent de leur très vive sympathie et lui expriment leur absolue configure.

II. Les membres de la section de Saint-Galmier, après avoir pris connaissance des considérants de la section de Clermont, s'associent au vœu précédemment adressé au Comité central par ladite section et demandent la suppression de l'inamovibilité dans la magistrature.

las.

si-

nt.

III Les membres de la section de Saint-Galmier, considérant que le prêtre catholique romain est forcément un agent de l'ambition d'un pape étranger, mandataire de cardinaux presque tons étrangers et héritier d'une tradition d'ingérence perpétuelle et de conquête par l'équivoque que pape, cardinaux, Avêgues et prêtres nient les droits de l'Etat et prêchent la désobéissance à la loi en conseillant ou favorisant la fraude des fausses sécularisations, estiment qu'il est du devoir de tont Etat républicain de supprimer cette funeste alliance de l'Eglise et de l'Etat qui, depuis Constantin, depuis quinze siècles, a déchaîné tant de calamités sur le monde et principalement sur la France : considérant qu'aux époques où elle fut la plus prospère et la plus forte, l'Eglise fit frémir le monde par ses crimes, qu'elle entassa des montagnes de cadavres et fit couler des fleuves de sang ; considérant que ses principes ne sont fondés que sur l'ignorance, que sa force ne peut venir que de l'obscurantisme, que de l'abêtissement des peuples, que partout elle fut et sera toujours l'ennemie la plus acharnée du progrès et de la science dont elle martyrisa les plus grands génies : considérant que, par ces motifs, et aussi par son immense ambition à vouloir dominer le monde, elle est une véritable épée de Damoclès suspendue sur la tête de la démocratie : que la Rome des prêtres fut terriblement plus néfaste que la Rome des César; considérant que la société politique, dont les lois sont obligatoires pour tous, doit être séparée de la société religieuse où ne doit exercer aucune contrainte, que nul ne doit être soumis à d'autre lois qu'à celles de sa conscience ; qu'il est injuste et même inique d'obliger des millions de personnes à salarier un culte qu'elles réprouvent ou dont elles ne se servent pas ; considérant enfin que dans toutes les écoles congréganistes on entretient soigneusement et religieusement la haine de la République, alors que dans les écoles laïques on apprend les grands et immortels principes de la Révolution: Liberté, Egalité, Fraternité, Justice, Vérité; que l'on divise ainsi la France en deux camps ennemis dont l'un, fanatique et contre-révolutionnaire, met toute sa fortune et toute son énergie à nous replonger dans la nuit du passé, à précipiter la démocratie française du sommet qui lui a conquis avec tant de peine la Révolution, gloire de la France pour la postérité, et paralyse autant qu'il peut les nobles efforts des dignes descendants des géants de 1789 ; que la Démocratie est ainsi obligée de se défendre contre ses propres enfants, au lieu de travailler et d'employer son génie à la grandeur et au bonheur de l'humanimité ; nourrissent l'espoir que le Comité central s'emploiera, le plus énergiquement possible, ainsi que toutes les sections de la Ligue, pour faire voter et appuyer de toutes leurs forces le projet de loi sur la séparation des Eglises et de l'Etat; émettent le vœu que les congrégations soient toutes, sans aucune exception, supprimées à bref délai et demandent la prompte suppression du budget des cultes et de l'ambassade du vatican.

re

ad

l'e

laï

pat

par

la

IV. Les membres de la section cantonale de St-Galmier adressent à M. Combes, président du Conseil et ministre de l'Intérieur et des Cultes ainsi qu'à M. Pelletan, ministre de la Marine, leurs plus chaleureuses félicitations pour l'énergie et la clairvoyance dont ils ont fait preuve dans l'accomplissement de leurs devoirs de ministres républicains; il les engagent à continuer fermement la sélection qu'ils ont si bien commencée dans le personnel de leurs administrations respectives.

LOZÈRE

SECTION DE-CHIRAC-LE-MONASTIER.

Dans sa séance du 21 janvier,1904 la section de Chirac-le-Monastier a nommé M. Xavier Pouget, négociant, conseiller municipal, de la commune de Monastier, président ; Emile Poujol, instituteur public à Chirac, secrétaire-trésorier.

SECTION DE FLORAC.

Dans sa séance du 7 février, la section de Florac a nommé MM. Brouès, conducteur des Ponts et Chaussées secrétaire; Capelier, conducteur des Ponts et Chaussées, trésorier.

MEUSE

SECTION DE BAR-LE-DUC

Dans son assemblée générale du 6 Janvier 1904, la section de Bar-le-Duc a procédé au renouvellement de son bureau

qui est ainsi composé :

MM. E. Verdier, professeur de mathématiques spéciales au lycée, président; Henri Facdouel, licencié en droit, rue de la Rochelle, 58, secrétaire; Alphonse Charlier, Alexandre Laurent, Michel, Louis Nicolas, Lucien Patte, Richier fils et Jules Voirin, membres du comité.

SECTION DE DAMVILLERS.

(Séance du 27 décembre 1903). — I. La suppression des Conseils de guerre en temps de paix.

II. La suppression du surnumérariat non rétribué dans toutes les administrations de l'Etat afin que l'accès des carrières

administratives soit ouvert aux moins fortunés.

L'assemblée a adressé en outre à M. Combes les félicitations pour l'énergie dont il a fait preuve dans sa lutte contre les congrégations et en présentant son projet de loi interdisant l'enseignement à tous les degrés aux congrégations autorisées ou non. Elle l'engage à persévérer et à préparer toutes les réformes nécessaires afin que la République devienne vraiment laïque et démocratique.

NORD

SECTION D'AVESNES-LES-AUBERT.

(Séance du 29 décembre 1903). — I. Considérant que les descritors diverses et autres titres honorifiques rappellent trop les temps nobiliaires et sont en conséquence acsolument incompatibles avec le parfait esprit démocratique d'un peuple républicair; considérant que la plupart du temps tout ce qui est ruban, croix, médaille et autre ferblanterie, s'étale trop souvent où il y a de l'orgueil ou de la richesse au lieu de ne paraître qu'ou il y a mérite et devoir accompli, la section d'Avesnes-les-Aubert proteste en conséquence contre cette institution plutôt surannée et demande au moins que les titres de la Légion d'honneur, par exemple, soient accordés avec prime, soit à ceux qui risquent leur vie pour sauver celles d'autres personnes, soit aux soldats qui se sont comportés en héros, soit

aux pères de nombreuses familles pauvres, dont la conduite sera exempte de tout reproche, etc., etc., attendu que ce serait ainsi vraiment récompenser et encourager l'esprit de verti, d'abnégation et de dévouement. A l'occasion du vote de ce vœu la section d'Avesnes-les-Aubert félicite le citoyen Mirman d'avoir protesté à la Chambre des députés contre la mauvaise application qui est faite de ce genre de récompenses et inviteus les élus vraiment démocrates à suivre l'exemple du député de la Marne,

II. Considérant que les députés et sénateurs ont une allocation de 25 francs par jour, pour s'occuper des affaires intéres ant le pays, la section d'Avesnes-les-Aubert émet le vœu que tout député ou sénateur abeent par congé, c'est-à-dire, n'étant retenu dans aucune commission ayant trait à ses attributions de législateur, soit frappé d'une réduction de 50 0/0 sur as solde, en cas d'absence non justifiée aux séances législatives ou

sénatoriales.

SECTION DE VALENCIENNES.

(Séance du 23 décembre 1903). - La section de Valenciennes, considérant qu'une vraie démocratie doit être composée de citoyens libres et éclairés, qu'il est de son devoir, pour assurer sa propre liberté, de donner à tous les enfants de ses citoyens, une instruction tout au moins primaire, que cette instruction ne doit pas être facultative, mais bien obligatoire; considérant que la République française a, dans ses lois du 28 mars 1882 et du 30 octobre 1886 et dans le décret du 18 janvier 1867, inscrit ces principes dans sa législation, qu'elle a même institué dans ce but, dans chaque commune, des commissions municipales scolaires « chargées de surveiller et d'encourager la fréquentation des écoles »; considérant que ces commissions scolaires, de par leur composition même, ne peuvent régulièrement, ni sérieusement fonctionner, que de ce fait la loi d'obligation est restée lettre morte pour beaucoup de parents; considérant qu'avec cet état de choses, un nombre assez considérable d'enfants ne reçoivent aucune instruction ni aucune éducation qui puissent les préparer à l'exercice de leur futur rôle de citoyens, et, cela par la seule faute de parents souvent négligents, émet le vœu que les membres du Parlement, désireux d'assurer l'avenir de notre démocratie, fassent assurer le fonctionnement effectif des commissions municipales scolaires en vue de l'application intégrale de la loi de 1886 sur l'obligation scolaire.

pi

SECTION DE LOURCHES

ait

CA

ca-

es-

ant

ons

88

len-

om-

808

iga-

888

cret

ion,

om-

nsi-

ner,

pour

808

er à

e de

Le bureau de la section de Lourches est ainsi composé:

MM. Léon Dreyfus, industriel, maire, président; Léon Bétry, peintre-décorateur, vice-président; Choain père, négociant, vice-président; Hector Bultez, instituteur secrétaire; Alfred Basly, surveillant de Malterie, trésorier.

ORNE

SECTION DE GACÉ.

(Séance du 20 décembre 1903).— La section, considérant que le monopole des inhumations, concédé actuellement aux fabriques, est une source de vexations et d'ennuis de toute sorte pour les libres penseurs, obligés de payer un tribut aux ministre d'un cutte qu'ils réprouvent; que ce monopole est, d'ailleurs, en contradiction avec tous les principes de l'État laïque; émet le vœu que le monopole des inhumations soit retiré aux fabriques pour être transféré aux communes et invite les pour voirs publies, à faire étudier sérieusement le projet Rabier.

PUY-DE-DOME

SECTION D'ISSOIRE

Une nouvelle section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se constituer Issoire

Elle a élu un bureau composé comme suit :

MM. André Sauvat, docteur en médecine, président ; Léon Faure, avocat, secrétaire ; Jean Baptiste Bordel, restaurateur, trésorier.

HAUTES-PYRÉNÉES

SECTION D'IBOS.

(La Séance du 26 décembre 1903). — Conférence de M. Corbères, sur l'opposition du dogme catholique et des vérités scientifiques les plus élémentaires. A la suite de cette conférence la section a adopté les vœux suivans :

I. La section é met le veu que les anciennes congréganistes qui menacent d'onvrir une école privée dans la commune ne soient pas autorisées. Il est décidé que le Préfet sera

prevenu.

II. La section, considérant que le vote est dans son esprit l'expression de la pensée d'un citoyen en matière sociale, politique et économique, qu'il ne doit donc être gêné en aucune façon sous peine d'attentat à la liberté de penser; qu'il adonc du devoir de l'Etat de garantir sa sincérité; considérant d'autre part, que la sincérité du vote dépend en majeure partie de son secret, que celui-ci serait assuré par la similitude des bulletins de vote, leur remise dans une enveloppe cachetée, l'isolement de l'électeur dans une salle spéciale où il puisse effectuer sans pression étrangère et sans crainte d'indiscrétion son choix entre les candidats; émet le vœu que les pouvoirs publics s'intéressent efficacement à cette question; que l'Etat s'impose ou impose aux communes les mesures émises cidessus, ou toutes autres qu'il jugera propres à garantir le secret du vote.

(Séance du 29 novembre 1903). — Vœu en faveur de l'abolition de la peine de mort.

mi

pai

SECTION DE COLLIOURE.

(Séauce du 26 décembre 4904). — I. La section, soucieus des intérêts généraux de la localité, considérant que la péche la sardine et à l'anchois est considéréa avec raison comme le principal gagne-pain de la population de Collioure, considérant que les pêcheurs doivent être aidés, protégés et encouragés. Considérant que les torpilleurs qui étaient à Collioure l'année dernière ont produit de très bons résultats, la section prie le Ministre de la Marine d'envoyer pour la campagne prochaîns de 1904, 2 bateaux à vapeur pour la chasse aux marsouins et demande que ces bateaux soient définitivement attachés à Port-Vendres. Elle souhaite, en outre, que les deux commandants du 28° et du 62° soient désignés au commandement de ces 2 navires, en raison de la pratique acquise l'année dernière.

II. La section adresse des félicitations à tout le ministère pour sa ligne de conduite nettement réformatries. Elle envoie à M. Combes ses plus chaleureux encouragements au sujet de son projet de loi sur l'enseignement. Elle félicite le citoyen et de la commandation de la com

III. La section adresse ses souhaits fraternels les plus sincères à toutes les sections de France et de l'étranger, au Co-

mité Central et en particulier à son dévoué président, pour son action aussi énérgique qu'utile et efficace.

PYRÉNÉES-ORIENTALES

SECTION DE PORT-VENDRES.

Dans sa séance du 30 janvier 1904, la section de Port-Vendres a procédé à l'élection de son bureau, qui se trouve ainsi composé:

MM. Jacques Tixador, voyageur de commerce, président; F. Tarrius, voyageur de commerce, vice-président; Benjamin Lavail, comptable, vice-président; Joseph Coste, propriétaire à Cosprous, près Port-Vendres, secrétaire-trésorier.

SECTION DE PRADES.

Dans sa dernière séance la section de Prades a nommé M. François Bonifas, commis des ponts et chaussées, secrégrétaire, en remplacement de M. Géraud.

SECTION DE CERBÈRE

Dans sa séance du 27 janvier 1904, la section de Cerbère a nommé MM. Jean Fortuné, instituteur, vice-président.

SECTION DE SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE.

Dans sa dernière séance la section de St-Laurent-de-la-Salanque a renouvelé son bureau qui est ainsi composé :

MM. Paul Vidalet, ex-gabier en retraite, chevalier de la Légion d'honneur, président ; Anatole Saboureau, correspondant du Petit Méridionnal, secrétaire ; Jean Dorat, correspondant de la Dépêche de Toulouse, trésorier.

SEINE - PARIS

SECTIONS DU III ARRONDISSEMENT.

(Sance du 3 novembre 1903). — Les sections du 3° arrondissement, constatent une fois de plus avec tristesse, que les procédés dont usent les gouvernants quels qu'ils soient à l'egard des travailleurs ne changent pas : violences, arrestations, poursuites. Fidèle à l'esprit de justice, de liberté, d'égalité qui a présidé à la fondation de la Lirgue, elle s'élève avec indignation contre l'envahissement du domicile légal des syndicats, par les policiers, dirigés et comm indés, par le préfet de police,

8-

a-

le jeudi 29 octobre, à la Bourse du Travail de Paris; exigent du ministre de l'Intérieur responsable des agissements de son subordonné, le remplacement immédiat de ce fonctionnaire qui, de la Loi, de la liberté et de la vie même des citoyens, fait peu de cas, adressent aux victimes des brutalités policières leur affectueuse sympathie, et envoient à l'Union des syndicats, chargée d'ouvrir une souscription pour leur venir en aide, la somme de cinq francs.

Section du quartier de l'Arsenal (IVA Arr). — (Séance du 29 décembre 1903).

La section se rallie au vœu exprimé par l'Union des sections du V° arrondissement afin qu'il soit apporté le plus promptement possible des modifications en faveur des Droits du suffrage universel et d'une représentation proportionnée au nombre des habitants.

SECTION DES QUARTIERS DE LA MONNAIE ET DE L'ODÉON (VI° Art).

Le jeudi soir, 17 décembre, a eu lieu, à l'hôtel des Socités Savantes, la conférence organisée par la section Monnais-Odéon, de la Ligue des Droits de l'Homme.

M. le docteur J.-P. Langlois, président de la section, a

présidé la réunion.

M. Eugène Prévost, avocat à la Cour d'Appel de Paris, a fait une très intéressante conférence sur La Misère et les lois d'Assistance. Un auditoire d'environ trois cents personnes a vivement applaudi le conférencier, et a voté, à l'unanimité, l'ordre du jour suivant:

« Considerant que les lois d'assistance sont faites en vue de besoins qui, par leur nature même, sont toujours pressants :

« Que dès lors, quand ces lois ne sont pas sérieusement appliquées, leur inapplication laisse subsister, en tout ou partie, les besoins auxquels elles sont censées pouvroir.

« Que néanmoins, soit que le moyen de leur exécution n'ait point été prévu ou organisé, soit que cette exécutien ne soit pas surveillée etcontrôlée, il arrive trop souvent que ces lois sont mal ou même ne sont nullement appliquées;

« Que des lois d'assistance ne peuvent pas n'être seulement, en tont ou partie, que des lois décoratives et de façade, véritable tombeau des réformes prétendument réalisées.

α Les citoyeus réunis réclame, avec la plus vive insitance, l'application sérieuse et suivie des lois d'assistance. Dans son Assemblée générale du 13 janvier 1904, la section Monnaie-Odéon a nommé MM. Jules Vallet, photographe, rue Guisarde, 16, vice-président, en remplacement de M. Haug; Roux, étudiant en médecine, rue de Buci, 3, secrétaier adjoint.

SECTION DU QUARTIER DE LA FOLIE-MÉRICOURT (XIe Arrt).

(Séance du 21 décembre 1903). Les citoyens réunis le 21 décembre sur convocation de la section, après avoir entendu le citoyeu Marc Gerson, président de la section sur la réforme de la loi municipale adoptent le projet de la section et insistent pour que le comité central fasse la propagande nécessaire à la Chambre et au Sénat pour le faire aboutir ; et émettent le vœu que la loi sur l'incompatibilité entre les mandats de conseillers municipaux de Paris, de sénateurs et de députés (projet Charles Bos déjà voté à la Chambre) soit promptement voté au Sénat.

SECTION DU XVe ARRONDISSEMENT.

du

n, a

is, a

es a nité,

, les

n'ait

Boit

lois

nsis-

(Séance du 21 décembre 1903). — I. La section du XV° propose qu'à l'avenir tous les membres du comité central, soient intégralement nommés par l'Assemblée générale, et qu'un certain nombre de suppléants soient nommés, pour combler les vacances, s'il y a lieu.

II, La section du XV° émet le vœu que, vu la situation déplorable de l'enseignement primaire, le gouvernement augmente le traitement des instituteurs, leur traitement étant inférieur à ceux de la plupart des instituteurs des grandes nations

de l'Europe.

III. La section du XV° arrondissement après avoir pris connaissance du vœu émis par les sections du V° arrondissement, pour la transformation plus équitable et plus démocratique, du suffrage universel et des électeurs à Paris, en vue d'une représentation proportionnelle au nombre des habitants, est adopté à l'unanimité.

SECTION DU QUARTIER DE CHAILLOT (XVIº Arrt).

Dans sa séance du 14 janvier 1904, la section de Chaillot a procédé au renouvellement de son bureau qui se trouve ainsi composé :

MM. Debat-Ponsan, artiste-peintre, avenue Victor-Hugo, 55,

président; D' Bouillet, avenue Malakoff, 99, vice-président; Henri Armand-Delille, dessinateur, place Victor-Hugo, 1, seorétaire; Imbault, graveur sur bois, rue Freycinet, 15, trésorier.

SECTION DU QUARTIER DE LA PORTE-DAUPHINE (XVIº Arrt),

Dans sa séance du 14 janvier 1904, la section de la Porte Dauphine a procédé au reneuvellement de son bureau qui se

trouve ainsi composé:

MM. Anatole France, membre de l'Académie française, villa Saïd, 5, président; Georges Langée, peintre, boulevard Flandrin, 20, vice-président; A.-F. Hérold, rue Greuze, 20, vice-président; Granié, avenue Montespan, 7, secrétaire; Maurics Metzger, rue Louis-David, 6, trésorier.

SECTION DU QUARTIER DES BATIGNOLLES (XVIIIº Arrt).

(Séance du 20 décembre 4903). — La section, considérant les nombreux méfaits, accidents ou crimes résultant du fait, d'ailleurs absurde, d'armer les militaires en dehors du service, émet le vœu que le port d'une arme quelconque en dehors du service soit supprimé pour tous les militaires, officiers, sous-officiers et soldats.

M

SECTION DU QUARTIER D'AMÉRIQUE (XIXº Arrt).

Séance du 21 décembre 1903. — La section du quartier d'Amérique a décidé d'envoyer l'adresse suivante au président du

onsail

Suivant avec le plus grand intérêt, la lutte que vous poursuivez si courageusement contre les congrégations, la section du quartier d'Amérique de Paris, de la Ligue des Droits de l'Homme vous envoie ses plus vives félicitations pour les mesures radicales que vous proposez et qui permettront l'émancipation intellectuelle des nouvelles générations.

Dans la même séance elle a décidé d'adresser au ministre de

la Justice une réclamation ainsi conçue :

Dans les actes de vente d'immeubles, établi par les notaires il est fait, mention si le vendeur est né avant le mariage, mention qui ne paraît se justifier d'aucune façon.

Il est en effet facile d'identifier une personne par ses noms et prénoms, lieu et date de naissance, avec au besoin les noms de ses parents, sans avoir besoin d'introduire dans un acte dont les malveillants peuvent faire usage, une phrase qui fera connaître à plusieurs générations que l'un des possesseurs est né avant le mariage.

STINE-BANLIEUE

SECTION D'ALFORT, MAISON-ALFORT, ALFORTVILLE,

(Séance du 30 décembre 1903). - I. Vote à l'unanimité de souhaits sincères pour la prospérité de la Ligue républicaine des Droits de l'Homme et du Uitoven : mêmes souhaits pour

tous les membres du Comité central.

II. Les membres de la section demandent au Comité central de noursuivre sans relâche et avec l'énergie et le dévouement ou'il a montré jusqu'alors la lutte pacifique contre toutes les formes d'arbitraire et d'illégalité qui sont toujours une menace

à la civilisation et au progrès.

III. Considérant les termes de l'article 10 de la Déclaration des Droits de l'Homme, les membres de la section émettent le vœu que soit laissé à chacun le droit de communiquer sa pensée soit par la parole, soit par écrit; que les députés membres de la Ligue prennent l'initiative de l'abrogation des lois sur les menées anarchistes promulguées en 1903, afin d'éviter le retour de poursuites semblables à celle dirigées contre certains organes républicains et socialistes et en particulier contre le Manuel du soldat et le Pioupiou de l'Yonne, lesquelles sont une atteinte à la critique.

IV. Les membres de la section émettent le vœu que, comme dans la marine, le port des armes soit interdit à tout militaire

non en service.

ta

la

A-

CA

18,

on

u-

88

V. Les membres de la section adressent un blâme à l'unanimité à ceux qui attentent par la force armée a la liberté de manifestation pacifiques et de réunions et empêchent par ce moyen l'émancipation des travailleurs.

SECTION DE CHAMPIGNY.

Dans sa séance du 23 janvier 1904, la section de Champigny, a procédé au renouvellement, de son bureau qui se trouve ainsi composé :

MM. Huin, commis principal des douanes, rue des Roches, 11, secrétaire; Rivière, boulevard du Centre, 129, secrétaire adjoint; Louis Quarez, avenue Carnot, 54, tresorier, E. Doizenet, rue Nouvelle, 8, trésorier adjoint; Caron, rue Mignon, 14, archiviste; Alexandre Duc, rue de Bonneau, 68, assesseur,

SECTION DE COLOMBES.

(Séance du 16 décembre 1903). — La section de Colombes approuve et appuie vigoureusement auprès du Comité central le vœu de la section du Perreux demandant que les députés, membres de la Ligue, prennent l'initiative de réclamer du gouvernement l'abrogation des lois sur les menées anarchistes, promulguées en 1893, sous la pression d'une terreur irraisonnée. Ces lois sont tellement injustes et arbitraires qu'elles sont un danger permanent pour tous les citoyens à quelque parti politique qu'ils appartiennent. Si

(S

de la

mes

de c

n'est d'ap

les a

M

secré

adjoi

SECTION DE MONTREUIL-SOUS-BOIS.

(Séance du 21 décembre 1903). — I. Considérant qu'à travail égal on doit salaire égal ; qu'il n'est pas digne d'un gouvernement républicain de maintenir une différence entre ses fontionnaires, selon leur sexe, la section de Montreuil-sous-Bois demande que dans la prochaine loi qui être présentée à la Chambre le traitement des institutrices et des instituteurs soit putifié.

II. Considérant que la liberté d'enseigner ne figure pas dans la déclaration parmi les droits imprescriptibles de l'homme; que l'enfant a droit à un enseignement rationnel, scientifique, détaché de tout dogme et que seul l'état est assez indépendant pour le lui donner; qu'un état démocratique doit se soncier de former des citoyens éclairés, de confier ses services à des républicains fervents et qu'il ne pourra le faire tant que les écoles concurrentes des siennes enseigneront l'erreur et la mauvaise foi ; considérant enfin qu'un individu qui a fait l'abandon de ses qualités et de ses droits d'homme par des vœux de chasteté et d'obéissance est indigne d'éduquer des futurs pères de famille et des futurs citoyens, la section de Montreuil-sous-Bois demande que l'enseignement soit monopolisé à tous les degrés.

III. Les membres de la section de Montreuil-sous-Bois, renouvellent les vœux qu'ils ont déjà émis et réclament plus énergiquement que jamais : 1º La suppression des Conseils de guerre en temps de paix ; 2º La séparation des églises et de l'Etat ; 3º L'abrogation des lois d'exception sur les menées anarchistes , 4º L'extension de la loi sur les accidents à tous les ouvriers et aux soldats blessés en service commandé; 5º La laïcisation de tous les services publics ; 6º La suppres-

sion des bureaux de placement payants.

SECTION DE PANTIN.

(Séance du 10 décembre 1903. - La section de Pantin de la Ligue des Droits de l'Homme considérant que les programmes de l'enseignement primaire violent la loi de 1882 en donnantexclusivement pour base à l'éducation morale des préceptes tirés des religions chrétienne ou juive et en y introduisant une étude des « Devoirs envers Dieu » ; considérant qu'ils sont la cause de l'existence d'un très grand nombre de livres entachés de cléricalisme ; considérant que l'enseignement qui en résulte n'est que le vassal de l'enseignement confessionnel et lui sert d'appoint : considérant que sous prétexte de neutralité ces programmes n'établissent qu'une neutralité confessionnelle au profit des religions chrétienne et juive ; considérant que cette neutralilé confessionnelle ne répond plus aux exigences de l'esprit moderne ; considérant que les libres penseurs, les athées et les adeptes des religions autres que les religions chrétienne et inive ont droit aux respects de leurs convictions et à l'impartialité de l'éducateur aussi bien que les chrétiens et les juifs : proteste contre le caractère dogmatique des programmes de l'enseignement primaire et demande leur revision dans un sens laïque capable d'assurer complètement l'impartialité de l'enseignement. D

Dans sa séance du 12 janvier 1904, la section de Pantin a procédé au renouvellement de son bureau qui sa trouve ainsi

composé

er-

rail

la

ne ;

en-

et la

des

des

n de

plus ls de

pres-

MM. Aster Paris, rue de l'Alliance, 15, président; Emile Renou, parfumeur, rue de Palestro, 5, vice-président; Celestin-Alfred Saltzmann, mécanicien, rue de Paris, 130, vice-président; Gabriel Aubert, instituteur, rue de Montreuil, 28, secrétaire; Emile Chéneby, instituteur, rue de Montreuil, 30, secrétaire adjoint; Ignace Bronner, rue de Magenta, 20, tresorier, Mme Bultez, rue des Petits-Ponts, 25, trésorière adjointe.

SECTION DE SAINT-DENIS.

Dans sa dernière séance la section de Saint-Denis a nommé MM. Giet, industriel, route de la révolte, 422, président; Georges-Edmond Lebeau, directeur d'Ecole, avenue de Paris, 241, à la Plaine Saint-Denis, vice-président; Edouard André, mécanicien, route de la Révolte, 120, vice-président; Gustave deunemattre instituteur, rue Suger, 5, secrétaire géné-

ral; Blum David, boucher, rue Ernest-Renan, 13, secrétairs adjoint; Jean Baudelot, professeur, rue Ernest-Renan, 35, trésorier; Burlot commerçant, rue de Paris, 31, trésorier adjoint.

rès

sal

fra

tan

80

de

vie

1

sec:

Rai

nar

Ab

cia

SECTION DE SAINT-OUEN.

(Séance du 24 novembre 1903). — La section approuve pleinement l'attitude du citoyen Francis de Pressensé, président de la Ligue des Droits de l'Homme, dans l'incident de Pau et Pengage à persevérer jusqu'à ce que réparation complète de l'injustice soit obtenue.

La Section de Saint-Ouen émet ensuite un avis semblable en ce qui concerne les deux instituteurs Girod et Morarau, frappés de peines disciplinaires pour la manifestation de leurs senti-

ments républicains.

La section de Saint-Ouen, considérant qu'à la Bourse du travail, les syndicats ouvriers sont légalement chez eux; considérant qu'en ordonant l'envahissement de la Bourse, le 29 octobre dernier, le préfet de police a sciemment violé les droits de ces syndicats, proteste contre les agissements de ce fonctionnaire public et les actes de sauvagerie qu'il a laissé commettre par ses agents; compte sur l'énergie du président du Conseil, ministre de l'Intérieur, pour mettre fin à la conduite scandaleuse de la police à l'égard des travailleurs.

SEINE-ET-OISE

SECTION DE PONTOISE.

Dans son assemblée générale du 24 janvier 1904, la section de Pontoise a nommé M. Roulleau, conseiller municipal, vice-président, en remplacement de M. Castanéda; Ernest Dedieu, receveur des hospices, place Saint-Louis, trésorier adjoint, en remplacement de M. Alain.

DEUX-SÈVRES

SECTION DE THOUARS.

(Séance dn 12 décembre 1903). — I. La section de Thouars considérant, que la guerre n'est que l'affirmation britale de la force et non du droit, que le militarisme, même en temps de paix, prive la nation d'énergies et de travailleur, en maintenant les jeunes gens à la caserne pendant plusieurs années; que les sommes considérables employées à la prépara-

tion de la guerre seraient bien plus utilement consacrées à des œuvres de paix, de progrès et d'améliorations sociales ; que le règlement par la force des conflits intertionnaux appelle fata-lement la revanche par la force et c'est ainsi que des guerres sans fin sont déchaînées sur l'humanité; que dans la déclaration des Droits de l'Homme sont contenus non seulement les droits imprescriptibles de l'individu, mais les principes de fraternité humaine; la section de Thouars proteste énergiquement contre les paroles de revanche par les armes prononcées à la Chambre, le 23 novembre dernier, par un ancien ministre de la République, M. Leygues; émet le vœu que le gouvernement français, fidèle anx traditions généreuses de notre pays, continuant à favoriser l'arbitrage international, prenne l'initiative apprès des autres nations, du désarmement progressif et simultané.

II. La section émet le vœu, à la suite des incidents qui se sont produits sur divers points du territoire, qu'en dehors du service et des exercices, les militaires soient désarmés.

III. La section émet le vœu que les membres de la Ligue des Droits de l'Homme faisant partie du Parlement, interviennent chaleureusement en faveur de loi Berteaux-Rabier-Jaurès, et insistent auprès du Sénat pour le vote intégral de catte loi, relative à la retraite des employés de chemins de fer.

SOMME

Section de Doullens.

aire

olei-

u et

e de

en en

pés

du du

con-

, le

les

e ce

t, en

para-

Une nouvelle section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se constituer à Doullens.

Elle a élu un bureau composé comme suit :

MM. Andrieu, conseiller municipal, président; Fournier, conseiller d'arrondissement, maire à Candas, vice-président, Lefebvre, docteur, vice-président; Eugène Sevin, instituteur; secrétaire; Gustave Monnier, cafotier, trésorier; Arthur Dubron, vétérinaire, Léon Lamy, directeur d'Usine; Bernaux, instituteur, à Heuzecourt et A. Caron, rentier à Lucheux, membres du bureau; Saint-Aubin, juge de paix, à Bernaville, Acloque, agent-voyer, à Bernaville, Henri Pilet, instituteur à Raincheval, Fernand Mercier, comptable, à Terramesnil, Bernard, instituteur, à Candas, G. Tabart, tailleur, à Doullens, Abon Salangros, meunier, à Lucheux commissaires spéciaux.

VAR

SECTION DE CARNOULES.

(Séance du 17 décembre 1903.) — La section remercie M. Clemenceau pour avoir, dans la journée du 20 novembre, sauvé le ministère républicain Combes. Elle demande à M. Clemenceau r au Comité central de la Ligue de défendre la loi Bertaux.

La section s'associe au projet de la loi du citoy en Mirman,

So

gèi

Ga

du

no

sec

ce '

de

député, demandant la suprpession des décorations.

SECTION DE PIGNANS.

Une nouvelle section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se constituer à Pignans.

Elle a élu un bureau composé comme suit :

MM. Joseph Caval, minotier, président; Lucien Petit, boulanger, vice-président; Henri German, à Pignans, secrétaire; Henri Mouttet, pharmacien, trésorier.

SECTION DE SAINT-PIERRE-DE-SAINT-JULIEN.

(Séance du 22 décembre 1903). — Vote des félicitations à M. Combes, président du Conseil, pour le dépôt du projet de loi portant suppression de l'enseignement congréganiste.

for portant suppression to the constraint of the course of

SECTION DE LA SEYNE-SUR-MER.

Une nouvelle section de la Ligue des Droits de l'Homme

vient de se contituer à La Seyne-sur-Mer. Elle a élu un bureau composé comme suit :

MM. Victor Dalmas, médecin vétérinaire, ruc Victor-Hugo prolongée, président; Charles Poggis, dessinateur, vice-président; Paul Gilly, instituteur, secrétaire; Eugène Jouffret, pharmacien, rue de la Paix, trésorier.

SECTION DE VINON.

Dans sa séance de 25 janvier 1904, la section de Vinon a nommé M. Etienne Jeauffret, boulanger, vice-président, en remplacement de M. Victor Gervais; M. Victor Gervais, jardinier, secrétaire, en remplacement de M. J.-B Peyrache.

VAUCLUSE

SECTION DE L'ISLE-SUR-LA-SORGUE.

Dans sa séance du 20 février 1904, la section de L'Isle-sur-Sorgue a procédé au renouvellement de son bureau qui se trouve ainsi composé:

MM. Isidore Mourna, cours des Maronniers, président; Eugène Rostang, propriétaire, aux Jonquiers, vice-président; Gaillanne, secrétaire à la mairie, vice-président; Boudon, directeur, usine à gaz, vice-président; Ernest Viret; limonadier, rue de la Liberté, secrétaire-trécorier.

VOSGES

SECTION D'EPINAL.

au

X.

n.

me

0;

s à

de

tà

ipe

me

ret.

n a

en

jar-

(Séance du 26 octobre 1903). — Création de quatre prix, dont 2 premiers prix de 20 fr. et de deux seconds prix de 10 fr., sous forme de Livrets de la Caisse d'épargne, qui seront attribués aux élèves, garçons et filles, des écoles primaires du canton d'Epinal ayant fourni les meilleures compositions sur une question prise dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789.

Dans sa séance du 24 janvier 1904, la section d'Epinal a nommé M. Henri Baudouin, employé de commerce, rue Rualménil, 30, trésorier, en remplacement de M. Kampmann.

COLONIES

GUYANE FRANÇAISE

SECTION DE CAYENNE.

Une nouvelle section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se constituer à Cavenne.

Elle a élu un bureau composé comme suit :

MM. Henry Richard, notaire, rue François-Arago, président; Georges Sadreux, receveur de l'euregistrement, rue Lalouette, secrétaire; François Ronjon, notaire, conseiller général, rue de la Liberté, 24, trésorier.

BIBLIOGRAPHIE

La Révolution française et les congrégations. — Sous ce titre M. Aulard, professeur à la Sorbonne, vient de publier un volume où se trouvent élucidées les origines historiques de la grave et passionnante question qui est actuellement à

l'ordre du jour du parlement et de l'opinion.

On y voit comment l'Assemblée législative en 1792 acheva la réforme entreprise par l'Assemblée constituante et supprima radicalement toutes les congrégations d'hommes et de

femmes, tant séculières que régulières.

Cet ouvrage se divise en deux parties: Dans la première. M. AULARD raconte avec précision ce qui s'est passé ; dans la seconde, il publie les comptes rendus des principaux débats qui eurent lieu à la Constituante et à la Législative sur les congrégations, ainsi que les texte de lois, et il les publie d'après les règles de la méthode historique.

(1 vol. in-16. Prix 3 f. 50. Edouard Cornély, éditeur,

101, rue de Vaugirard, Paris).

La révision du Procès de Rennes

Fidèle à la tradition qu'elle observe depuis plus de cinq ans, la Ligue des Droits de l'Homme a décidé de réunir en un volume le compte rendu in-extenso des débats qui ont eu lieu les 3, 4 et 5 mars devant la Chambre criminelle de la Cour de cassation.

Elle a décidé d'y joindre le réquisitoire écrit de M. le procureur général Baudouin, le mémoire de M. Alfred Dreyfus, les conclusions de Me Mornard, et d'une facon générale, tous les documents qui ont été soumis à la Cour de Cassation à l'occasion de ces débats.

Ce volume, qui complètera la série des publications relatives à l'affaire Dreyfus, (Enquête et Débats de la Cour du cassation, Procès de Rennes, etc.) paraîtra dans

quelques jours.

Le prix de vente, primitivement fixé à 3 francs, a dû être porté a 5 francs en raison de l'importance ma-

térielle de ce volume.

Les membres de la Ligue des Droits de l'Homme avant droit à une réduction de 50 0/0, ils peuvent dès maintenant s'inscrire dans nos bureaux pour recevoir ce volume lors de son apparition. Ils sont priés de joindre à leur demande la somme de 2 fr. 50 par volume, plus 60 centimes pour l'expédition par colis postal en gare.